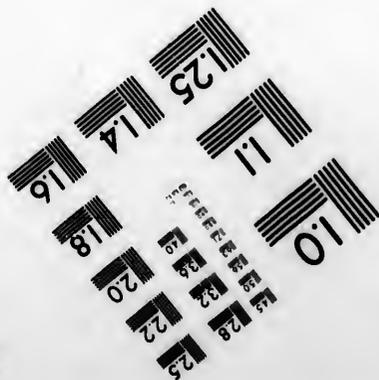
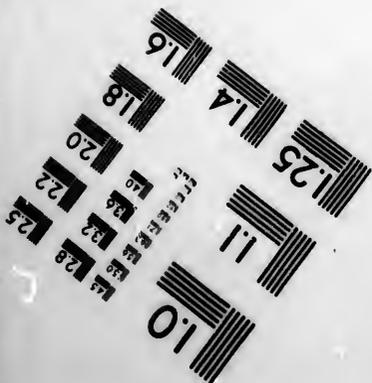
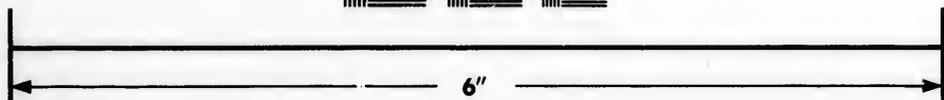
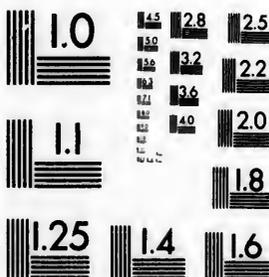


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15 28 25
32 22
20
8

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**

10



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:
- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
			✓								

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

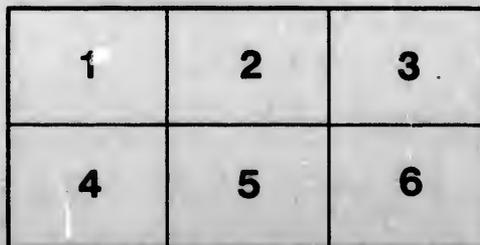
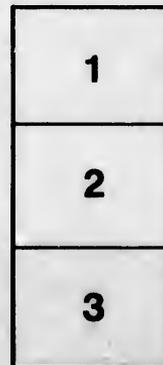
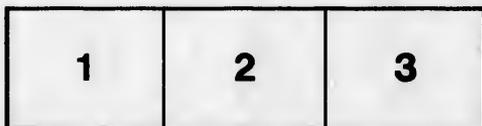
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

alls
du
modifier
une
page

rrate
co

peiture,
n à

32X

卷之二
一
二
三
四
五
六
七
八
九
十
十一
十二
十三
十四
十五
十六
十七
十八
十九
二十
二十一
二十二
二十三
二十四
二十五
二十六
二十七
二十八
二十九
三十
三十一
三十二
三十三
三十四
三十五
三十六
三十七
三十八
三十九
四十
四十一
四十二
四十三
四十四
四十五
四十六
四十七
四十八
四十九
五十
五十一
五十二
五十三
五十四
五十五
五十六
五十七
五十八
五十九
六十
六十一
六十二
六十三
六十四
六十五
六十六
六十七
六十八
六十九
七十
七十一
七十二
七十三
七十四
七十五
七十六
七十七
七十八
七十九
八十
八十一
八十二
八十三
八十四
八十五
八十六
八十七
八十八
八十九
九十
九十一
九十二
九十三
九十四
九十五
九十六
九十七
九十八
九十九
一百

LA
FORME CHRÉTIENNE
DE
L'ASSURANCE POPULAIRE

ESSAI SUR LA MUTUALITÉ

— PAR —

J.-M.-AMÉDÉE DENAULT, L. L. B.

1^{er} VICE-PRÉSIDENT GÉNÉRAL

DE L'UNION FRANCO-ALLEMANDE

R

L

LA
FORME CHRÉTIENNE
DE
L'ASSURANCE POPULAIRE

ESSAI SUR LA MUTUALITÉ

— PAR —

J.-M.-AMÉDÉE DENAULT, L. L. B.

1^{er} VICE-PRÉSIDENT GÉNÉRAL
DE L'UNION FRANCO-CANADIENNE

HG9213

D45

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 309

LECTURE NOTES

BY

ROBERT H. COHEN

Essai

SUR LA MUTUALITÉ

1881

1881

le
n
d
le
se
d
e
p
d
a

lu
p
la
co

LA FORME CHRÉTIENNE DE L'ASSURANCE POPULAIRE

AVANT-PROPOS

Cela date des premiers temps du monde, la bienfaisance, le secours mutuel, dont le modernisme du langage a fait la mutualité, tout court. Le sentiment de fraternité, déposé dans le cœur de l'homme par le Créateur lui-même, porta les fils d'Adam à s'aider mutuellement dans leurs détresses, surtout après que la malédiction du Très Haut sur la désobéissance du premier homme, de la première femme, et, en eux, de toute leur descendance, à part la Vierge privilégiée, eût converti en angoisse et en malheurs ce qui devait être la joie de vivre, ce qui devrait n'offrir qu'un avant-goût des éternels plaisirs, des félicités infinies.

Mais disons ici, tout de suite, pour passer après le déluge, que les législateurs de la Rome antique furent les premiers à donner à ce sentiment humain la sanction de la force de loi, quand ils firent de la mutualité la base du contrat civil : *do ut des*.

Dans l'ordre religieux, ce fut le Christ Rédempteur, le Dieu fait homme venant sauver le monde, qui formula, le premier parmi tous les philosophes de l'antiquité, le sens de la mutualité humanitaire, quand il énonça, à l'étonnement général des animosités païennes, cette sentence de charité active : "Aimez-vous les uns les autres, comme votre Père céleste vous aime", et qu'il proposa à l'admiration de ses disciples l'édifiante parabole du bon Samaritain.

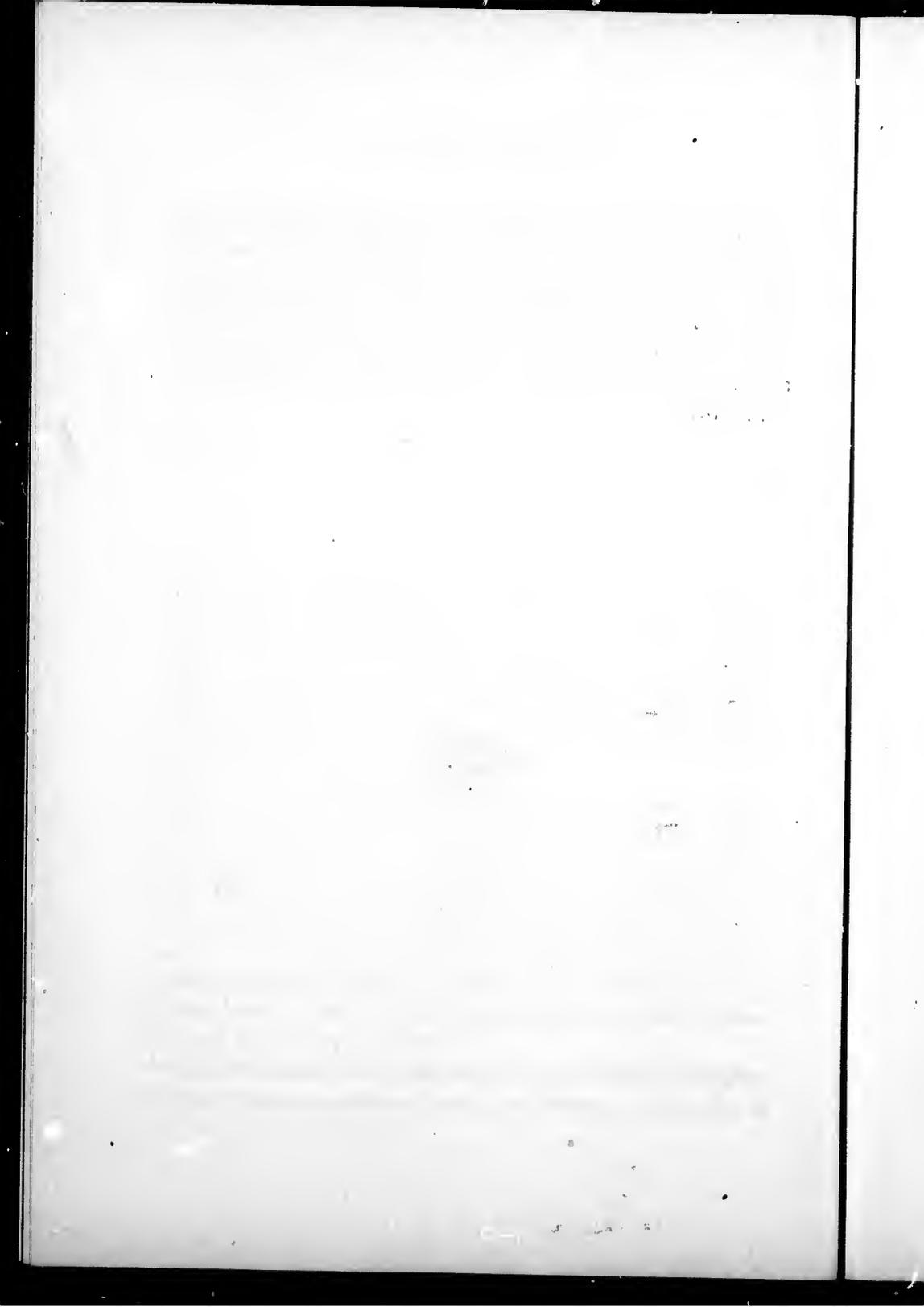
Essayons de voir par quelle filiation des événements, l'enseignement impérissable du Divin Maître se répercute aujourd'hui, peut-être en son sens le plus pratique, dans l'organisation contemporaine de la mutualité catholique. Nous aurons aussi l'occasion de noter, en passant, comment l'esprit du mal s'est ingénié à mettre à profit, pour battre en brèche la morale évangélique, cette sublime doctrine, si hautement philanthropique, et les sentiments puissants auxquels elle s'adresse en particulier, dans le cœur de tout être humain.

Tant elle sera toujours vraie, en tout et partout, la parole prophétique du saint vieillard Siméon : que notre Sauveur Jésus est descendu du ciel sur la terre pour le salut d'un grand nombre et pour la perte de plusieurs. Il a proclamé au monde le Juste, le Vrai, le Bon : c'est au monde de choisir entre lui et sa doctrine, ou son irréconciliable ennemi, Satan, le singe de Dieu, cherchant à capter les cœurs, à abuser les consciences, avec des formes perverses de la même doctrine.

Nous trouvons là tout de suite le germe de la mutualité neutre, libre-penseuse ou anti-catholique, en face de la

mutualité catholique, s'efforçant d'arracher aux bataillons du Christ des recrues qui leur appartiennent naturellement. C'est ce qu'elle fait en alléchant l'égoïsme humain, parfois même la généreuse pitié mal comprise, et cela par des moyens ou pour des fins que réprouvent la doctrine du Sauveur, ainsi que ses providentiels desseins sur l'humanité.





I

La genèse de la mutualité

Recommandée avec tant de précision par Notre Seigneur à ses disciples, la pratique de la mutualité devint bientôt l'un des devoirs les plus chers aux premiers chrétiens. Saint Jean, l'apôtre de l'amour, fit, de cette maxime favorite, qu'il allait répétant sans cesse, le résumé de toute sa longue prédication : "Mes enfants, aimez-vous les uns les autres." Les fidèles obéissaient avec joie, se traitant comme de dignes fils du même céleste Père ; s'entr'aidant comme des frères. Et le monde païen, qui se refusait encore à admirer les sublinités de la doctrine chrétienne en général, ne pouvait, cependant, taire son admiration, à la vue de cette mise en pratique, non moins nouvelle que magnanime, de la solidarité humaine.

Ce fut particulièrement au cours des premiers siècles de l'ère chrétienne, quand nos aïeux dans la foi témoignaient généreusement, par l'effusion de leur sang, à la face du paganisme jaloux et tyrannique, de la sainteté et de l'inébranlable constance de leurs croyances, que la pratique

de la mutualité des services et des secours, dont le Maître leur avait laissé à la fois le précepte et l'exemple, leur devint précieuse, indispensable, consolante et reconfortante. C'est alors qu'ils en prirent à jamais, pour être conservée comme une tradition bienfaisante, impérissable dans la grande famille chrétienne, la louable et forte habitude.

Néanmoins, il était réservé aux siècles du moyen-âge, siècles aussi vainement décriés par l'impiété de tout acabit que véritablement glorieux par leur foi et par leurs œuvres, il était réservé à ces grands siècles chrétiens, alors que l'Église du Christ, enfin sortie des catacombes, commença à répandre sur le monde sa salutaire influence, de fournir aux âges à venir le modèle, le prototype d'une organisation régulière de la mutualité chrétienne. Ce modèle, ce prototype, il trouva son expression fidèle dans ces Corporations si fameuses du moyen-âge, que les révolutionnaires du rationalisme ont tant calomniées ; que leur malice a même réussi à anéantir complètement comme une relique de barbarie, mais dont la sagesse contemporaine, éclairée par de douloureuses expériences, commence à reconnaître la valeur et les bienfaits ; qu'elle songe même à faire revivre dans la mesure, au moins, de ce que peut les rendre praticables notre état actuel de société. En cela, la sagesse contemporaine rencontre l'adhésion de la Papauté infallible ; elle obtient, surtout, les encouragements particuliers de notre noble Pontife Léon XIII.

Sous le régime de cette institution sociale unique, l'apprenti et le maître, le patron et l'ouvrier, le laboureur

et l'artisan, tout comme le colon-défricheur et le moine, en ce temps-là tout puissant, le seigneur féodal et son libre censitaire : tout ce monde, dont se composait la naissante société policée, au moyen-âge, était intimement uni par les liens d'une étroite et active solidarité chrétienne.

Cette solidarité les faisait s'entr'aider, se soutenir, se défendre, se protéger, s'enrichir même mutuellement, au lieu de s'envier, se faire une concurrence mortelle, s'appauvrir, se combattre, se détruire, comme il advint dans les nouvelles conditions d'existence qu'a substituées au régime corporatif le rationalisme dévastateur. A la lumière des funestes conséquences sociales résultant des causes posées par cet agent de révolutions qu'est le rationalisme, le monde du XIX^e siècle se surprend à se demander si les corporations du moyen-âge, malgré tout le mal qu'on en a dit, ne représentaient pas le moins imparfaitement l'idéal social, si ardemment recherché par ses penseurs et ses économistes, et avec d'autant plus de justesse qu'ils en paraissent plus déplorablement éloignés, aux jours présents. Et le monde du XIX^e siècle, qui croit impudemment avoir été jusqu'au fond de tous les problèmes de la science et de la raison, songe à revenir, comme je le disais plus haut, au régime corporatif du moyen-âge, autant, du moins, qu'il serait possible de lui donner effet, en accord avec les progrès légitimes réalisés, avec les nécessités indiscutables imposées par le cours des temps.

Pour l'encourager dans ces vues, pour l'engager à réaliser au plus tôt cet heureux dessein, destiné à améliorer incontestablement et de notable façon l'ordre social, sur lequel gémissent à bon droit, de nos jours, tous les écono-

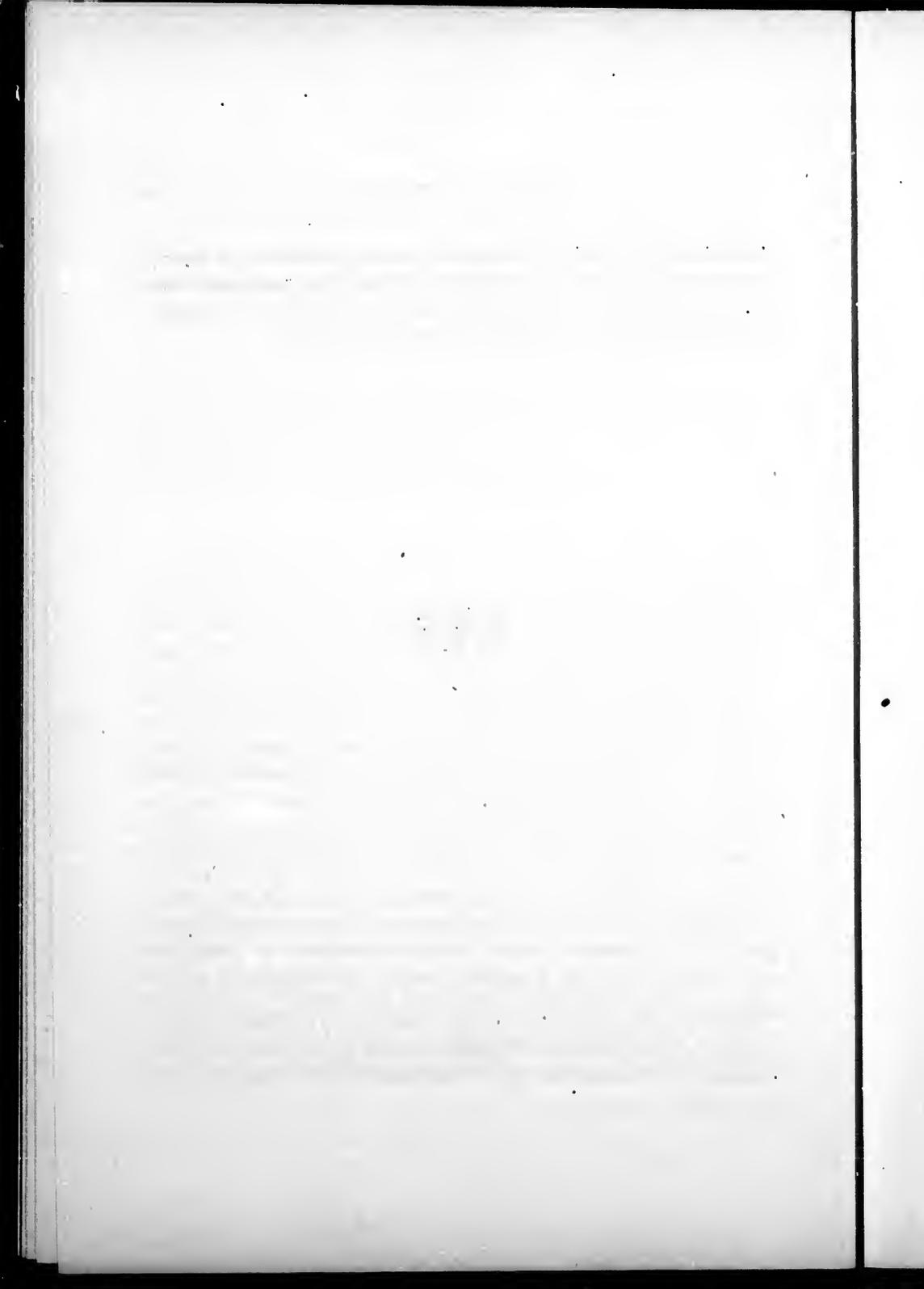
mistes chrétiens, Léon XIII, je l'ai dit, a fait entendre au monde du XIX^e siècle, spécialement au monde catholique, la grande voix du Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Dans son Encyclique : *Humanum Genus*, du 20 avril 1884, où il dénonce la secte infâme des francs-maçons, l'illustre Pontife parle des corporations comme de l'un des remèdes les plus efficaces contre la propagande maçonnique, contre les misères sociales des temps présents, et ce, soit par le rétablissement de ces corporations, soit par la création d'institutions similaires.

Léon XIII, à ce sujet, s'exprime comme suit :

“ Une institution due à la sagesse de nos pères et momentanément interrompue par le cours des temps pourrait, à l'époque où nous sommes, redevenir le type et la forme de création analogues. Nous voulons parler de ces corporations ouvrières destinées à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les ancours des travailleurs. Si la pierre de touche d'une longue expérience avait fait apprécier à nos ancêtres l'utilité de ces associations, notre âge en retirerait peut-être de plus grands fruits, tant elles offrent de précieuses ressources pour combattre avec succès et pour écraser la puissance des sectes. Ceux qui n'échappent à la misère qu'au prix du labeur de leurs mains, en même temps que, par leur ambition, ils sont souverainement dignes de la charitable assistance de leurs semblables, sont aussi plus exposés à être trompés par les séductions et les ruses des apôtres du mensonge. Il faut donc leur venir en aide avec une grande habileté et leur ouvrir les rangs d'associations honnêtes pour les empêcher d'être enrôlés dans les mauvaises. En conséquence, et pour le salut du peuple. Nous souhaitons ardemment de voir se rétablir, sous les auspices et le patronage des évêques, ces corporations appropriées aux besoins du temps présent. Ce n'est pas pour nous une joie médiocre d'avoir vu déjà se constituer en plusieurs lieux des associations de ce genre, ainsi que des Sociétés de patrons, le but des unes et des autres

étant de venir en aide à l'honnête classe des prolétaires, d'assurer à leurs familles et à leurs enfants le bienfait d'un patronage tutélaire, de leur fournir les moyens de garder, avec de bonnes mœurs, la connaissance de la religion et l'amour de la piété."





II

La mutualité maçonnique

Le Pape, en parlant de la sorte, dans son immortelle Encyclique contre les francs-maçons, encourageait les tendances économiques contemporaines vers le retour au régime corporatif. Il approuvait et excitait, du même coup, les efforts déjà tentés par des économistes catholiques, non moins dévoués que clairvoyants, pour doter la société chrétienne, en travail de régénération, d'un système complet et à peu près définitif d'assistance par la mutualité, forme moderne de la solidarité corporative. Sous l'influence de ce souffle bienfaisant, on allait voir s'épanouir une floraison superbe de cette application nouvelle de la charité évangélique, si vivement recommandée par le Christ Sauveur. Cette floraison allait bientôt couvrir les sphères principales des deux mondes civilisés, où l'Église universelle joue surtout un rôle prépondérant. L'Europe et l'Amérique allaient s'empressez de mettre en pratique, dans une loyale rivalité, les enseignements sociaux, si vivifiants, du Pontife Souverain.

Le Pape avait dit, parlant de ses enfants de prédilection, qui composent le monde du prolétariat et pour lesquels sa paternelle sollicitude eut toujours de spéciales attentions :

“ Il faut leur venir en aide avec une grande habileté et leur ouvrir les rangs d'associations honnêtes pour les empêcher d'être enrôlés dans les mauvaises. ”

Ce fut le signal de généreuses et intelligentes créations, dans le sens du désir manifesté par le Saint Père. Ce fut aussi le signal d'une impulsion nouvelle et vigoureuse donnée au développement et au perfectionnement d'institutions de ce genre, déjà existantes depuis quelques années.

En effet, depuis un assez long temps déjà, les économistes catholiques constataient, non sans une réelle inquiétude, les ravages désolants, que faisait, au sein de la communauté catholique, la propagande sociale effrénée, comme parle Léon XIII, de “cette secte de la Franc-Maçonnerie ou d'autres associations similaires qui se font ses coopératrices et ses satellites.”

Un des moyens les plus usuels, en même temps que des plus efficaces, de cette propagande, c'est un système fort judicieusement organisé d'assistance par la mutualité : assistance à la veuve et aux orphelins, au décès de l'initié, assistance pour l'initié lui-même, en cas de maladie, d'accident, de chômage, etc. etc ; protection spéciale à l'initié pour lui assurer de l'emploi, de l'avancement, des préférences, etc, selon le cas. Cette organisation de favoritisme soi-disant philanthropique, imaginée par

la franc-maçonnerie pour contrecarrer l'action sociale de l'Évangile de ses ministres et de ses adeptes, il n'y a pas à le nier, exerce un prestige de séduction sur le peuple des travailleurs, même celui où domine la foi catholique. Elle a le pernicieux effet d'embrigader de la sorte dans l'armée du diable bon nombre de prolétaires abusés, qui trouvent ou croient trouver leurs intérêts matériels mieux servis là que dans les phalanges chrétiennes.

C'est contre ce mal que les économistes catholiques s'ingéniaient à réagir, depuis un certain nombre d'années déjà, s'efforçant de créer, en face des pièges de la franc-maçonnerie sous toutes ses formes, des associations honnêtes, qui offrissent les mêmes avantages, et fussent prêtes à ouvrir leurs rangs aux prolétaires en besoin de protection et de soutien, afin de "les empêcher d'être enrôlés dans les mauvaises" ; c'est à cette noble tâche qu'ils vouaient leurs talents et leurs énergies, quand Léon XIII est venu leur dire : "C'est bien, continuez, développez votre œuvre de salut."

Le temps était opportun pour que cette adhésion distinguée se produisît, afin de donner un nouvel essor à la réaction commencée. Le péril devenait imminent, car la franc-maçonnerie, avec ses captieuses méthodes, commençait à se subdiviser en une infinité de sectes ou associations, toujours avec le même masque de philanthropie. Ces sectes multiplient sur tous les points, pendant qu'elles dissimulent soigneusement leurs affinités maçonniques, les appâts de l'assistance par la mutualité, afin d'enrôler le plus grand nombre possible d'adeptes ; de les enserrer dans les prescriptions d'un code social plus ou moins ouvertement.

anti-chrétien, et de faire la guerre à l'Eglise de Jésus-Christ avec le concours de ses propres fils induits en erreur.

C'est de ces associations, de ces sectes à base maçonnique que N. T. S. P. Léon XIII dit, dans la même Encyclique *Humanum Genus* :

“ Il existe dans le monde un certain nombre de sectes qui, bien qu'elles diffèrent les unes des autres par le nom, les rites, la forme, l'origine, se ressemblent et sont d'accord entre elles par l'analogie du but et des principes essentiels. En fait, elles sont identiques à la franc-maçonnerie qui est pour toutes les autres comme le point central d'où elles procèdent et où elles aboutissent. Et, bien qu'à présent elles aient l'apparence de ne pas aimer à demeurer cachées, bien qu'elles tiennent des réunions en plein jour et sous les yeux de tous, bien qu'elles publient leurs journaux, toutefois, si l'on va au fond des choses, on peut voir qu'elles appartiennent à la famille des sociétés clandestines et qu'elles en gardent les allures. Il y a, en effet, chez elles, des espèces de mystères que leur constitution interdit avec le plus grand soin de divulguer, non-seulement aux personnes du dehors, mais même à bon nombre de leurs adeptes.”

Et plus loin, en venant à traiter des meneurs, des esprits dirigeants de ces sectes ou associations interlopes, le Pape s'exprime comme suit :

“ Ils ne parlent que de leur zèle pour les progrès de la civilisation, de leur amour pour le pauvre peuple. A les en croire, leur seul but est d'améliorer le sort de la multitude et d'étendre à un plus grand nombre d'hommes les avantages de la société civile. Mais, à supposer que ces intentions fussent sincères, elles seraient loin d'épuiser tous leurs desseins...”

Dans ces sectes que vient de définir le Docteur infail-
 lible, dans ces meneurs qu'il vient d'exhiber, s'il est impos-

sible, à côté de la franc-maçonnerie, légataire universelle de toutes les hérésies du rationalisme, de ne pas reconnaître son fils aîné le socialisme, il n'est pas moins difficile de se refuser à voir aussi ces variétés innombrables de sectes ou prétendues associations, soi-disant neutres ou libres-penseuses qui, par le ministère de la mutualité, dont elles se sont constituées zélatrices, pour se créer un état civil et mieux surprendre la bonne foi des naïfs, s'appliquent à développer, à des degrés divers, l'œuvre satanique de la franc-maçonnerie, leur mère et inspiratrice, contre l'Église catholique. C'est aux institutions de cette espèce que s'applique avec une particulière justesse la sentence de condamnation portée par le Sauveur : "Ceux qui ne sont pas avec moi sont contre moi." C'est contre ces sentines de libre-pensée ou de fausse neutralité sectaire, où s'égarèrent malheureusement un trop grand nombre de ses enfants, entraînés par l'attrait des avantages temporels, que l'Église-mère n'a cessé de mettre en garde les fidèles confiés à sa sollicitude. C'est de ces sectes, de ces associations aux allures louches, aux desseins équivoques, que Léon XIII, toujours dans la même Encyclique : *Humanum Genus*, parle encore en ces termes :

"Tout ce que Nous venons ou ce que Nous Nous proposons de dire doit être entendu de la secte maçonnique envisagée dans son ensemble, en tant qu'elle embrasse d'autres sociétés qui sont pour elle des sœurs et des alliées. Nous ne prétendons pas appliquer toutes ces réflexions à chacun de leurs membres pris individuellement. Parmi eux, en effet, il peut s'en trouver, et même en bon nombre, qui, bien que non exempts de faute pour s'être affiliés à de semblables sociétés, ne trempent cependant pas dans leurs actes criminels et ignorent le but final que ces sociétés s'efforcent d'at-

teindre. De même encore il peut se faire que quelques-uns des groupes n'approuvent pas les conclusions extrêmes auxquelles la logique devrait les contraindre d'adhérer puisqu'elles découlent nécessairement des principes communs à toute l'association. Mais le mal porte avec lui une turpitude qui, d'elle-même, repousse et effraye. En outre, si des circonstances particulières de temps ou de lieux peuvent persuader à certaines fractions de demeurer en deçà de ce qu'elles souhaiteraient de faire, ou de ce que font d'autres associations, il ne faut pas conclure pour cela que ces groupes soient étrangers au pacte fondamental de la Maçonnerie. Ce pacte demande à être apprécié, moins par les actes accomplis et par leurs résultats, que par l'esprit qui l'anime et par ses principes généraux."

Afin de bien montrer tout ce qu'il y a de perfide et de dangereux pour les catholiques, dans ces sectes ou associations où la franc-maçonnerie masquée fait à nos coreligionnaires un accueil particulièrement empressé, Léon XIII poursuit, un peu plus loin :

"Que si tous les membres de la secte ne sont pas obligés d'abjurer explicitement le catholicisme, cette exception, loin de nuire au plan général de la Franc-Maçonnerie, sert plutôt ses intérêts. Elle lui permet d'abord de tromper plus facilement les personnes simples et sans défiance et elle rend accessible à un plus grand nombre l'admission dans la secte. De plus, en ouvrant leurs rangs à des adeptes qui viennent à eux des religions les plus diverses, ils deviennent plus capables d'accréditer la grande erreur du temps présent, laquelle consiste à reléguer au rang des choses indifférentes le souci de la religion, et à mettre sur le pied de l'égalité toutes les formes religieuses. Or, à lui seul, ce principe suffit à ruiner toutes les religions, et particulièrement la religion catholique, car étant la seule véritable, elle ne peut, sans subir la dernière des injures et des injustices, tolérer que les autres religions lui soient égales."

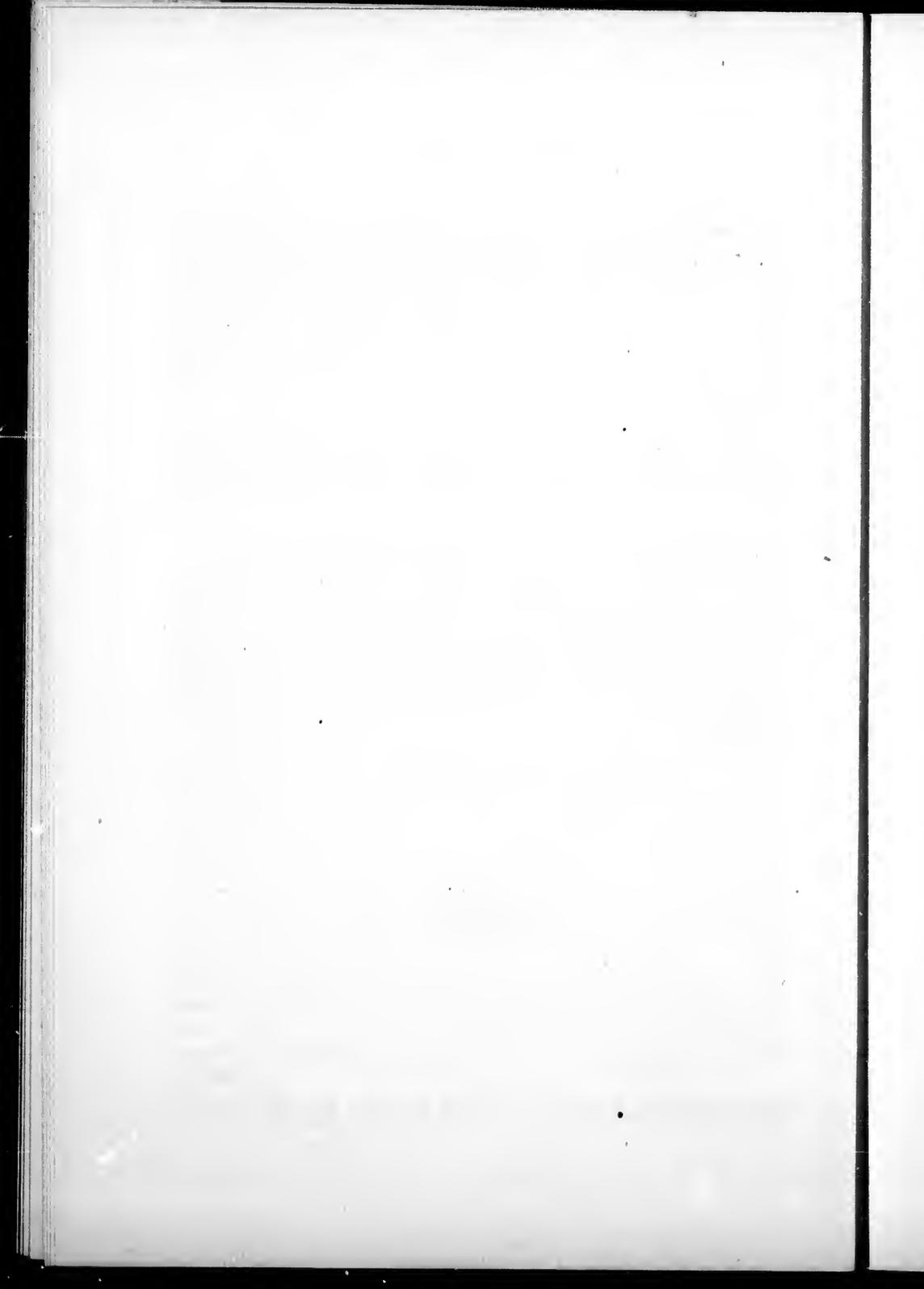
Or, telle était l'acuité du mal, que ces sectes et associa-

tions dangereuses, au service de la franc-maçonnerie ou de connivence avec elle, s'étaient déjà multipliées à l'infini, dans l'ancien et dans le nouveau monde, quand Léon XIII, il y a quatorze ans, vint dire aux économistes catholiques qui s'appliquaient à rechercher les meilleurs moyens de porter secours à la classe si intéressante des prolétaires :

“ Il faut leur venir en aide avec une grande habileté et leur ouvrir les rangs d'associations honnêtes pour les empêcher d'être enrôlés dans les mauvaises.”

Rien d'étonnant, donc, à ce que, sous l'influence de ce conseil auguste du Père commun des fidèles, conseil qui était un ordre pour ses fils obéissants, on ait vu fleurir dans les deux mondes, avec une vitalité intense, les institutions de mutualité catholique, en face de la mutualité neutre ou maçonnique, et en opposition à ses desseins pervers.





III

Coup d'œil sur la mutualité catholique en Europe.

Nous ne nous arrêtons point à étudier la mutualité dans les œuvres innombrables dont le catholicisme si fécond l'a dotée, en France et dans les autres pays d'Europe qui demeurent en communion avec l'Église de Rome. Elles sont admirables, ces œuvres de secours mutuel, inspirées par la saine philanthropie évangélique. L'ensemble de leur système répond déjà à presque tous les besoins de l'humanité souffrante. Elles mériteraient, certes, plus qu'une simple mention, toute une étude consciencieuse, que pourrait leur consacrer, avec beaucoup plus d'avantage, quelqu'un qui les a pratiquées de plus près que l'humble auteur de cette esquisse. En France, caisses de secours en maladie, caisses de retraite, caisses de chômage, assurances populaires (en Allemagne,) caisses rurales (France, Allemagne, Italie,) etc. etc : la simple énumération en couvrirait des pages.

Disons seulement que le système mutualiste européen, pris en bloc, a plutôt le caractère d'une institution chari-

table, se dépensant sans compter, quitte à n'avoir, par suite de déficits prévus dans ses opérations, qu'une durée temporaire, et à renaître ou se renouveler selon le besoin des circonstances. Son cachet de pure charité lui vaut même, en bien des cas, d'obtenir des subventions de l'État, à titre d'utilité publique.

Il en va tout autrement de la mutualité en Amérique. Ici, elle a pris les allures d'une institution commerciale ; elle s'est placée sur une base d'affaires, du moins dans ses fondations les plus récentes. Elle offre aux prolétaires les bénéfices de l'assurance populaire à bon marché, des secours en maladie, mais en calculant toujours ses gratifications d'après ses ressources, en se précautionnant de manière à ce que la balance de ses opérations soit toujours en sa faveur, afin d'assurer leur permanence et de se suffire à elle-même.

C'est cette forme américaine, et la plus récente, de la mutualité, que je veux surtout étudier.

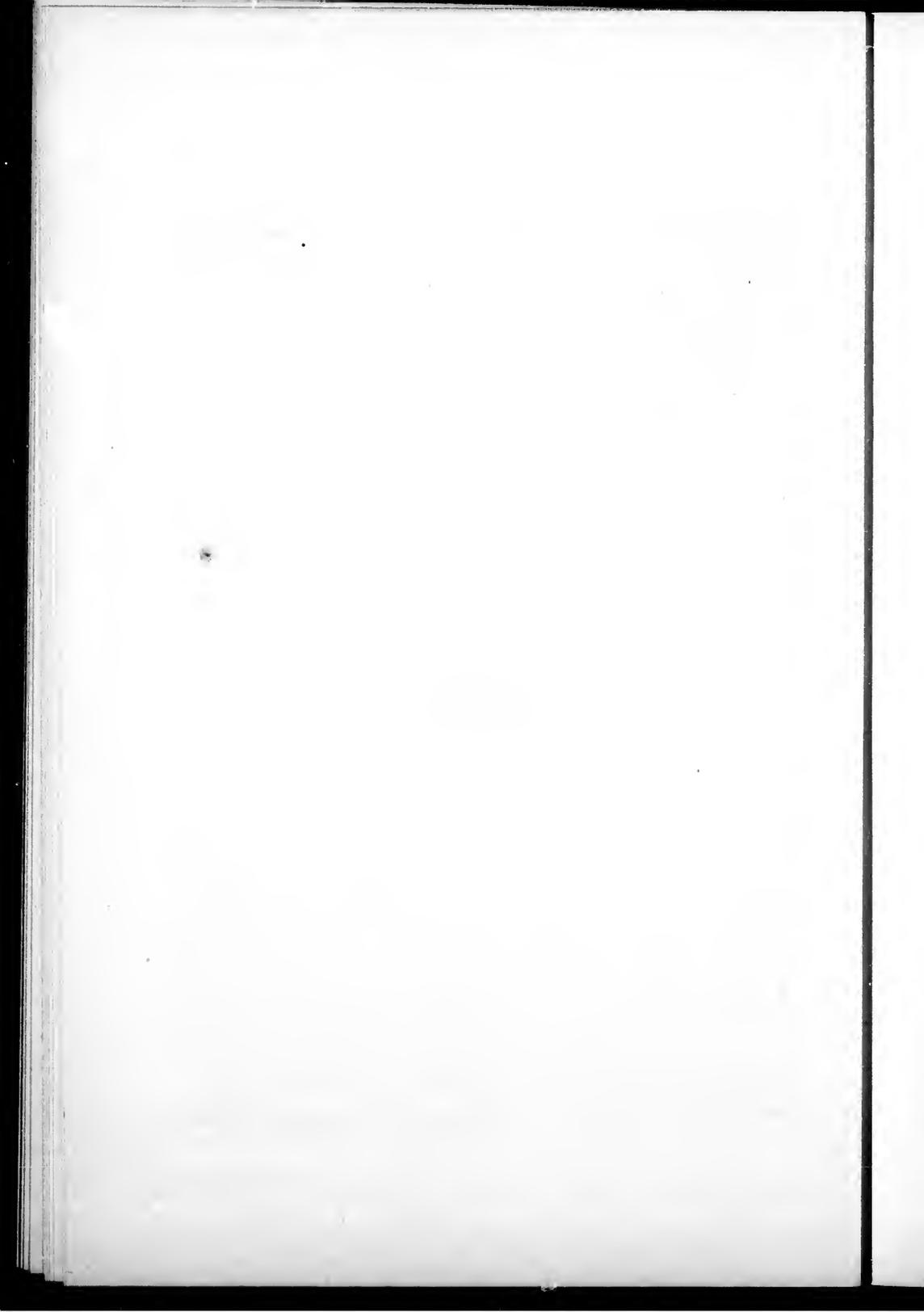
L'Amérique (du Nord,) au reste, c'est l'empire par excellence de la mutualité. On connaît à fond cette institution, j'oserais dire, quand on a bien étudié tous les rouages de son organisation en Amérique. C'est par milliers que s'y rencontrent les associations de toutes nuances pratiquant le mutualité ; c'est par millions que s'y comptent les adhérents de cette institution. Nulle part les recommandations du Saint Père n'ont trouvé, peut-être, un écho plus puissant, sinon plus fidèle.

C'est donc en Amérique que nous examinerons la mutualité, sous ses formes anciennes et dans ses manifesta-

tions nouvelles ; les avantages qu'elle procure ; les périls sociaux qu'elle peut offrir, en certains cas ; les résultats heureux auxquels elle peut aussi conduire, dans le même sphère d'action, etc.

Étudions d'abord sommairement les deux formes principales de la mutualité en Amérique : la forme vraie et la forme fausse.





IV

La mutualité catholique en Amérique— Mutualité absolue et mutualité à taux fixes—Caisse de dotation

De longues années déjà avant que n'eussent retenti dans le monde les appels émus du Souverain Pontife à la mutualité catholique, pour l'engager à faire échec aux intrigues sociales de la franc-maçonnerie, l'Amérique comptait de nombreuses organisations de mutualité, la plupart neutres ou hostiles, quelques-unes sympathiques à l'Église catholique.

Mais toutes ces organisations primitives, dont les premières remontent à cinquante ans et plus dans le passé, étaient basées sur le principe de la mutualité pure ou absolue; elles constituaient ce qui est reconnu aujourd'hui assez généralement comme la forme fautive, précaire, frappée de caducité en son essence, de la mutualité.

Un très grand nombre ont failli depuis, par suite de ce défaut d'origine, laissant, malheureusement, la plus fâcheuse impression contre l'institution mutualiste en général, dans le grand public, qui n'est pas fort sur les distinc-

tions et ne prend guère la peine, bien souvent, de faire la part des applications défectueuses et des applications plus heureuses d'un même système. Un bon nombre d'autres, plus vivaces, se sont réformées d'après la conception plus récente et plus efficace de la mutualité, conception unanimement admise à-présent comme la seule forme vraie et permanente de l'institution : la mutualité à taux fixes. Les nouvelles organisations du genre, fondées depuis une quinzaine d'années, c'est-à-dire depuis que le Pape a parlé, ont presque universellement adopté le système à taux fixes ; et toutes les plus anciennes qui le peuvent encore, sans trop froisser les habitudes prises par leurs adhérents sous un autre régime, reviennent peu à peu à ce modèle.

C'est le temps d'expliquer la différence essentielle qui existe entre les deux formes de mutualité. Afin de ne point m'exposer à errer en matière si délicate, je veux en emprunter l'expression à une récente étude, fort bien faite, où ce point a été traité et élucidé par l'un de nos mutualistes canadiens-français les plus expérimentés et les plus compétents, M. L.-G. Robillard, ancien inspecteur d'écoles, dans la province de Québec, membre de nos principales associations de secours mutuel : les Forestiers Catholiques, les Artisans Canadiens-Français, l'Alliance Nationale, et Secrétaire Général de l'Union Franco-Canadienne, dont il a été l'un des fondateurs et dont il est resté jusqu'ici l'esprit dirigeant.

M. Robillard définissant, dans son étude sur *Les sociétés de bienfaisance*, les associations de mutualité absolue, s'exprime comme suit à leur sujet :

“ Les membres appartenant à ces sociétés paient, chaque fois qu'il y a un décès, une contribution spéciale dont le montant, étant proportionné au nombre des membres en règle, *couvre juste* la somme qui doit être payée au décès de chaque membre.

Quel est l'inconvénient de ce système? me dira-t-on ; il est bien plus sûr que n'importe quel autre, puisque les membres fournissent tous leur quote-part pour payer les héritiers des membres décédés.

Attendez un peu, s'il vous plaît, avant de donner votre jugement sur une question très importante, mais qu'on n'a pas encore assez étudiée, en certains endroits.

Il est prouvé par les statistiques d'un grand nombre de sociétés de secours mutuels que, dans les dix premières années d'existence d'une société, il n'y a qu'une moyenne de quatre décès par mille.

A ce compte-là, cela prendrait deux cent cinquante ans avant qu'une génération d'hommes âgés de trente à trente-trois ans disparaisse, tandis que réellement, cela ne prend qu'environ quarante ans.

D'après cela, il est facile, il me semble, de juger de la défectuosité d'un tel système. Dans les dix premières années, le coût de revient est comparativement très faible ; mais quand la société a vingt ou vingt-cinq ans d'existence, le nombre des cotisations pour décès augmentant très vite, les contributions mensuelles pour frais d'administration ajoutées à celles des décès forment une contribution moyenne de deux piastres et demie à trois piastres par mois, ce qui est cause qu'un certain nombre de membres abandonnent la société, que les nouvelles recrues se font de plus en plus rares, que les vieux membres restent seuls, et enfin que la société tombe ou meurt d'inanition.

Le tableau est sombre mais exact.”

Voilà, brièvement mais fidèlement exposés, les inconvénients majeurs que présente la forme ancienne de la mutualité, forme qui fut adoptée en toute bonne foi et confiance par les pionniers de cette institution. Alors, on

recherchait tout simplement les moyens les plus aisés de se venir en aide réciproquement, contre les surprises de l'existence, et l'expérience n'avait pas encore enseigné aux mutualistes les déficiences de ce système de la mutualité absolue.

Ces graves inconvénients sont cause que des milliers d'associations mutuelles, en Amérique même, ont fait faillite ; que des centaines d'autres, encore à l'heure présente, périssent et menacent ruine. Et c'est le sort auquel elles sont fatalement vouées, plus tôt ou plus tard, à moins qu'elles ne songent sérieusement à se mettre à la hauteur des progrès récemment réalisés par la mutualité américaine et ne s'organisent au plus tôt d'après le système de la mutualité à taux fixes. C'est ce qu'ont déjà fait plusieurs d'entre elles: les Travailleurs Unis (Ancient Order of United Workmen) pour ne citer que celle-là, la plus puissante parmi les associations protestantes ou neutres ; l'Union St-Joseph, d'Ottawa, l'Union St-Pierre, de Montréal, l'Union St-Joseph, de St-Henri, parmi les associations catholiques. L'ordre important des Forestiers Catholiques, s'est aperçu lui-même qu'il avait fait fausse route, au début, en n'adoptant pas le système à taux fixes, et il y est revenu depuis deux ans, mais sans adopter encore des taux suffisamment élevés.

C'est aussi ce dont M. Robillard, que nous venons de citer, avise les sociétés purement mutuelles, en leur conseillant de se rapprocher, autant que leur constitution particulière peut le leur permettre sans révolution, du système à taux fixes, et de s'adonner à se former un "fonds de réserve."

“ Je crois, dit-il, qu'un des moyens les plus efficaces pour assurer la solidité des “sociétés purement mutuelles,” ce serait d'obliger chaque membre à payer trois piastres par année pour former un fonds de réserve spécial, qui pourrait être appelé : Fonds de réserve pour décès,” et auquel l'on ne pourrait toucher que quand les contributions pour décès atteindraient une moyenne de dix-huit piastres par an. Prenez, par exemple, l'une de nos meilleures sociétés “purement mutuelles,” qui compte à peu près douze mille membres, et calculez quel serait le résultat d'un tel amendement à sa constitution.

“ Ainsi, cela donnerait un revenu de trente-six mille piastres par an pour ce fonds de réserve seul.

“ Calculez maintenant l'intérêt sur le fonds de réserve ainsi accumulé pendant vingt ou trente ans, et vous me direz après si cela ne serait pas une excellente garantie et l'un des meilleurs remèdes à apporter au mal qui ronge ces sociétés.”

Le fonds de réserve : voilà la note essentielle de différence qui existe entre les deux formes de la mutualité. Cette note, elle manque à la mutualité absolue, ainsi que nous venons de le voir. La mutualité à taux fixes s'en glorifie, au contraire, et c'est de là que vient sa supériorité.

“ On appelle “sociétés à taux fixes,” explique M. Robillard, un connaisseur en la matière, les associations qui exigent de leurs membres une contribution mensuelle graduée suivant l'âge à l'admission de ses membres, comme prime de l'assurance sur la vie, assurance dont le fonds de garantie, en termes du métier, est appelé “Caisse de dotation.”

Ici, l'adhérent n'est pas exposé aux fluctuations et aux surprises du nombre plus ou moins grand de décès parmi ses confrères, exigeant de lui des contributions plus ou moins souvent renouvelées. Il connaît avec précision, au

jour de son enrôlement, combien il aura à payer, chaque mois, pendant tout son temps de sociétariat. La prime annuelle d'assurance, répartie en douze versements mensuels égaux, afin de lui en faciliter le paiement, est calculée d'après son âge à l'entrée. S'il entre plus jeune dans l'association, il aura moins à payer, parce qu'il paiera pendant plus longtemps ; s'il s'enrôle à un âge plus avancé, sa contribution sera plus forte, son sociétariat devant vraisemblablement avoir une plus courte durée. Pour certaines associations, l'obligation des contributions mensuelles dure jusqu'au décès du sociétaire : c'est le système de vie entière, auquel le gouvernement de la province de Québec paraît vouloir restreindre les opérations de la mutualité, dans sa juridiction, si l'on en juge d'après la loi qu'il a imposée déjà, l'an dernier, aux associations mutuelles venant du dehors faire des opérations chez nous. Pour la plupart des associations, encore jusqu'à présent, la période des contributions s'arrête à soixante-dix ans, les adhérents n'étant pas admis après cinquante-cinq ans : c'est le système d'assurance à terme. Dans ce cas, les associations se réservent, néanmoins, le bénéfice, vis-à-vis le sociétaire ayant atteint la limite d'âge qui lui permet de réclamer le montant de son assurance de son vivant, de ne le payer que par dix versements annuels, chacun d'un dixième de son certificat entier, sauf s'il mourait avant les dix ans accomplis, alors que la balance du certificat devient payable sur le champ.

Le but fondamental du système à taux fixes de mutua-

lité est de faire accumuler peu à peu par un sociétaire, dans la "Caisse de dotation" de l'association, un montant tel que, proportion dûment prise pour les frais d'administration et les risques de la mortalité courante, ce sociétaire reste, à la fin de sa vie ou de sa période de contributions, avec un fonds de réserve suffisant, grâce aux intérêts accrus, par la bonne administration des fonds, pour solder ou à peu près le montant entier de son certificat. Je dis solder ou à peu près: le léger écart qui peut exister entre le montant dû par l'association et le montant effectivement réalisé par elle, à même les économies du sociétaire, pouvant et devant être compensé par les bénéfices d'opérations heureuses assurant au fonds commun de réserve un rendement plus élevé que le taux régulier de l'intérêt sur lequel on base les opérations.

Un exemple fera mieux saisir cette théorie :

Supposons le cas d'un homme admis à quarante-cinq ans dans une association de ce modèle, pour un certificat d'assurance de \$1,000, et devant payer jusqu'à soixante-dix ans, c'est-à-dire pendant vingt-cinq ans. Ce sociétaire accumulera, dans la "Caisse de dotation" de cette société, durant ce laps de temps, un total d'épargnes au montant que l'on va voir. Il paie, chaque mois, pour ses contributions à la "Caisse de dotation" (je calcule d'après le tarif de l'une des plus modernes de ces associations, L'Union Franco-Canadienne: c'est, du reste, le même, ou peu s'en faut, que dans la plupart d'entre elles) il paie, chaque mois, une piastre et demie (\$1.50,) soit dix-huit piastres (\$18.00) par année.

La table des intérêts composés nous révèle qu'une piast-

tre, payée annuellement pendant vingt-cinq ans et placée à intérêt composé à 4%, vaut quarante-trois piastres et vingt-un centins (\$43.21), à la fin de cette période. Si, au lieu d'une piastre on en place dix-huit, dans les mêmes conditions, après vingt-cinq ans on a réalisé une somme de sept cent soixante-dix-neuf piastres et cinquante-huit centins (\$779.58). Voilà ce que possède à son acquit, dans la "Caisse de dotation" de l'association à taux fixes où il s'est enrôlé, le sociétaire admis à quarante-cinq ans et qui a atteint la limite d'âge de soixante-dix ans. A ce moment il peut, dans la plupart des cas jusqu'à présent, exiger qu'on commence à lui payer ses bénéfices de dotation : en même temps qu'il est libéré de toute obligation aux contributions mensuelles.

Que peut-il réclamer de l'association, en supposant qu'il lui demande de lui régler immédiatement tout son certificat d'assurance, ce que, d'après les règlements généraux en pareils cas, il n'a pas droit d'exiger ? Il ne peut réclamer que la valeur présente d'une annuité de cent piastres (\$100) pendant dix ans (d'après ce que j'ai exposé plus haut). Or, cette valeur, à 4%, est de huit cent onze piastres et neuf centins (\$811.09) : ce qu'aurait à lui payer l'association, si elle consentait à racheter tout de suite son certificat. Le sociétaire a donc fourni sept cent soixante-dix-neuf piastres et cinquante-huit centins (\$779.58) à la "Caisse de dotation" de l'association ; il en retire huit cent onze piastres et neuf centins (\$811.09). C'est un découvert de trente-deux piastres et cinquante-un centins (\$32.51) que l'association aurait à rencontrer au moyen d'opéra-

tions heureuses surélevant le taux des intérêts qu'elle obtient sur le placement de ses fonds, ainsi que je viens de le dire.

Le taux de 4% est adopté ici pour se rapprocher davantage de l'étalon choisi par quelques grandes compagnies américaines d'assurance régulière sur la vie; compagnies auxquelles la mutualité fait une concurrence désastreuse et qui, pour être plus sûres de leurs profits, calculent leurs primes de façon à répondre aux exigences d'un taux de 3½. Je dois faire remarquer, cependant, que la généralité de nos associations canadiennes de mutualité basent, jusqu'ici, la computation de leurs profits sur un taux d'intérêt de 5%. Ce dernier calcul modifie notablement les chiffres donnés tantôt. A ce compte, la réserve accumulée par le sociétaire admis quarante-cinq ans, pendant les vingt-cinq années que durent ses contributions, s'élève à neuf cent une piastres et quatre-vingt-dix-huit centins (\$901.98).

D'autre part, à cinq pour cent, la valeur présente d'une annuité de cent piastres (\$100.00) n'est plus que de sept cent soixante-douze piastres et dix-sept centins (\$772.17). Par conséquent, en ce cas, l'association reste avec un surplus en sa faveur de cent vingt-neuf piastres et quatre-vingt-un centins (\$129.81).

Ce surplus contribuera, pour une partie, à aider à rencontrer le coût de la *mortalité courante* (décès des sociétaires avant que leur certificat ne soit arrivé à maturité, comme, par exemple, si le sociétaire admis à quarante-cinq ans, mourait à soixante ans, au lieu d'atteindre soixante-dix), bien qu'il soit généralement admis qu'à couvrir ces risques

de mortalité courante suffisent à peu près les confiscations provenant des renoncements (cas des sociétaires qui abandonnent la société, après avoir payé cinq, dix, quinze ans ou plus de contributions, dont le bénéfice reste acquis à l'association sans plus de charges). Ces renoncements sont dans la proportion ordinaire de 33% ou un tiers du recrutement total de toute association de ce type. Pour une autre partie, la plus notable, le surplus dont j'ai parlé servira à grossir d'autant le fonds de réserve commun à tous les adhérents de l'association, pour les cas d'une proportion anormale survenant dans le chiffre de la mortalité courante, pendant un temps, ou bien pour les besoins de l'avenir, quand la moyenne d'âge des associés mutualistes se sera considérablement élevée, que le recrutement deviendra plus ardu, les adhérents nouveaux moins nombreux.

Je dois à la vérité de signaler que plusieurs de nos associations se retranchent une certaine proportion des bénéfices du calcul des intérêts à 5%, calcul que je faisais tout à l'heure, et cela en déduisant précisément cette somme de 5% des contributions mensuelles à leur "Caisse de dotation", afin de pourvoir à leurs frais d'administration. Heureusement, on a commencé à se rendre compte du péril que pouvait entraîner cette déduction dans les résultats définitifs, et l'on songe à y remédier bientôt. Déjà, pour sa part, L'Union Franco-Canadienne, toujours aux aguets des réformes à faire pour assurer le progrès de la mutualité catholique, a pris l'initiative de renoncer à ce 5%, de façon

à laisser à ses membres le bénéfice de leurs contributions entières à sa "Caisse de dotation." Elle leur impose, pour pourvoir aux frais de son administration générale, une légère cotisation supplémentaire de vingt-cinq centins par mois. Et ils sont heureux de payer cette modique somme pour conserver dans toute son intégrité leur réserve de dotation.

Voilà, en résumé, toute l'économie du système de la "mutualité à taux fixes", reconnue comme la perfection du genre, d'après les progrès réalisés jusqu'aujourd'hui au sujet de cette institution si importante, vers laquelle les études sociales ne font encore, pour ainsi dire, que de se porter, depuis ce dernier quart de siècle. Mais l'on ne commence à s'en préoccuper pour tout de bon que depuis que Léon XIII, traçant le programme à suivre pour faire contrepied à la franc-maçonnerie, a attiré l'attention des penseurs sur les ressources immenses de cette organisation de la solidarité chrétienne, organisation qui se présente comme l'héritière directe, aux temps modernes, du régime corporatif, prôné par le Saint Père, organisation qui se prête avec tant d'efficacité au soulagement des grandes misères du monde du prolétariat, sur lesquelles s'apitoie le Vicaire de Jésus-Christ.

De ce système de la mutualité à taux fixes, M. Robillard dit, dans son étude que j'aime à citer, parce qu'elle nous présente l'opinion de quelqu'un qui a fait des recherches approfondies et des travaux consciencieux pour l'avancement du sujet qu'il traite, M. Robillard dit :

“ Le principe de ces sociétés, en ce qui concerne la “ Caisse de Dotation”, est dans mon humble opinion, rationnel, juste et équitable. Je dis que ce système est rationnel : en effet, dans les dix premières années d'existence de ces sociétés, il y a quatre décès par mille membres, et cependant, ces derniers paient toujours le même montant de contribution, ce qui permet à la société de faire un joli fonds de réserve, et ce, pendant un certain nombre d'années, de sorte que, quand l'association commence à vieillir, les contributions ordinaires et une partie de l'intérêt qui s'accroît annuellement suffisent pour faire face à l'indemnité payable au décès des membres, et le fonds de réserve ne fait que s'accumuler, ce qui assure la permanence de ces sociétés.

“ D'ailleurs, supposons une société ayant, inscrits à sa “ Caisse de Dotation,” trois mille membres qui paient une moyenne d'une piastre par mois.

“ Les revenus annuels s'élèveront à “ trente-six mille piastres ” par an.

“ Sur ces trois mille membres, d'après les statistiques, il y aura une moyenne de douze décès par an. Les revenus de cette société, pendant dix ans, pour la “ Caisse de Dotation,” s'élèveront donc à “ trois cent soixante mille piastres,” et les déboursés pour décès, pendant le même laps de temps, à cent vingt mille piastres,” laissant un profit net de “ deux cent quarante mille piastres,” qui aura été réalisé de ce chef, et ce, pendant une période de dix ans.

“ Cela seul donne un aperçu du système des sociétés à taux fixes.

“ Je connais une société de ce genre qui a été fondée en 1874. En 1881, elle n'avait que trois cent soixante neuf membres et accusait un déficit de quatre mille piastres.

“ Cependant, les directeurs de cette association ne se découragèrent pas, comptant n'arriver qu'à un bon résultat à cause de leur système qui, à leur point de vue, était excellent. Ils furent récompensés de leur persévérance, et seize ans après, en 1897, cette société atteignait le chiffre de “ cent douze mille membres,” et, aujourd'hui, elle possède un “ fonds de réserve ” de deux millions de piastres.

“Je dis que le principe des sociétés à taux fixes est non seulement rationnel, mais qu'il est aussi juste et équitable, parce que ce système de contributions graduées, pour la “Caisse de Dotation,” d'après les âges des membres, est basé sur le meilleur principe de justice et place tous les membres sur un pied d'égalité parfaite.

“En effet, est-il juste qu'un jeune homme de vingt et un ans paie mensuellement le même taux de contribution qu'un homme de quarante-cinq ans. (*)

“En réalité, les “sociétés à taux fixes,” sont établies sur des bases aussi solides que les assurances régulières sur la vie.”

Et l'auteur du travail sur les “Sociétés de bienfaisance” part de là pour démontrer que les organisations de mutualité à taux fixes sont de véritables compagnies d'assurance régulière sur la vie.

Elles offrent au petit peuple les mêmes avantages, pour assurer l'avenir de la famille, après le trépas de son chef, mais cela à bien meilleur marché que leurs puissantes rivales, les compagnies mercantiles d'assurance, dont l'opération coûte très cher et qui ont, de plus, pour but d'assurer surtout . . . de gros bénéficiaires à des actionnaires : fléau dont la mutualité n'est pas affligée.

“En effet, dit M. Robillard, les assurances régulières sur la vie ont des contributions fixes et graduées suivant l'âge à l'admission des membres, tout comme les “sociétés à taux fixes”. La seule différence existe dans le taux des contributions.

“Cependant, les dépenses des sociétés de bienfaisance étant de beaucoup moindres que celles des assurances régulières, leur “revenu net” est à peu près le même, de sorte que les sociétés à taux

(*) NOTE DE L'AUTEUR : C'est là un des défauts capitaux de la mutualité absolue.

fixes ayant un "revenu net" à peu près égal à celui des assurances régulières, il s'en suit qu'elles sont fondées sur des bases aussi solides les unes que les autres, pourvu, toutefois, que le taux des contributions des sociétés à taux fixes soit aussi élevé que le montant mentionné, dans les "tables" des meilleurs actuaires, comme le coût de l'assurance proprement dite, ce qu'on pourra facilement reconnaître en faisant la comparaison entre les taux des sociétés à taux fixes et la liste suivante :

Tableau indiquant le cout probable d'assurance de dix-huit à quarante-neuf ans inclusivement

(Pour \$1,000)

TABLEAU DES ACTUAIRES.

Age	Montants	Age	Montants
18	\$7.13	34	\$9.09
19	7.21	35	9.29
20	7.29	36	9.48
21	7.38	37	9.69
22	7.46	38	9.91
23	7.56	39	10.13
24	7.67	40	10.36
25	7.77	41	10.61
26	7.89	42	10.89
27	8.01	43	11.25
28	8.14	44	11.70
29	8.27	45	12.21
30	8.42	46	12.84
31	8.58	47	13.52
32	8.75	48	14.26
33	8.92	49	15.06

NOTE DE L'AUTEUR: Pour faciliter la comparaison, j'in-

sère ici le tableau officiel des taux de contributions imposés à ses membres par l'une de nos associations mutuelles à taux fixes parmi les plus prospères: L'Union Franco-Canadienne.

C'est, du reste, sauf quelques très légères variantes, le tableau ordinaire de toutes les associations de même espèce. La prime s'y trouve calculée par mois, pour en faciliter le paiement aux sociétaires, au lieu d'être calculée pour l'année entière, comme le font les compagnies d'assurance régulière.

**Tableau des contributions mensuelles pour la
Caisse de Dotation**

Age	\$250	\$500	\$1,000	\$2,000	\$3,000
16	.18	.35	.70	\$1.40	\$2.10
17	.18	.35	.70	1.40	2.10
18	.18	.35	.70	1.40	2.10
19	.18	.35	.70	1.40	2.10
20	.18	.35	.70	1.40	2.10
21	.18	.35	.70	1.40	2.10
22	.18	.35	.70	1.40	2.10
23	.18	.36	.71	1.42	2.13
24	.18	.36	.72	1.44	2.16
25	.19	.37	.74	1.48	2.22
26	.19	.38	.76	1.52	2.28
27	.20	.39	.78	1.56	2.34
28	.20	.40	.80	1.60	2.40
29	.21	.41	.82	1.64	2.46
30	.21	.42	.84	1.68	2.52
31	.22	.43	.86	1.72	2.58
32	.22	.44	.88	1.76	2.64
33	.23	.45	.90	1.80	2.70
34	.24	.47	.93	1.86	2.79
35	.24	.48	.96	1.92	2.88
36	.25	.50	1.00	2.00	3.00
37	.26	.51	1.02	2.04	3.06
38	.27	.53	1.05	2.10	3.15

**Tableau des contributions mensuelles pour la
Caisse de Dotation**
(Suite.)

Age	\$250	\$500	\$1,000	\$2,000	\$3,000
39	.27	.54	1.08	2.16	3.24
40	.28	.56	1.12	2.24	3.36
41	.30	.59	1.18	2.36	3.54
42	.32	.63	1.26	2.52	3.78
43	.33	.65	1.30	2.60	3.90
44	.35	.70	1.40	2.80	4.20
45	.38	.75	1.50	3.00	4.50
46	.40	.80	1.60	3.20	4.80
47	.43	.85	1.70	3.40	5.10
48	.50	1.00	2.00	4.00	6.00
49	.55	1.10	2.20	4.40	6.60
50	.60	1.20	2.40	4.80	7.20
51	.65	1.30	2.60	5.20	7.80
52	.70	1.40	2.80	5.60	8.40
53	.75	1.50	3.00	6.00	9.00
54	.80	1.60	3.20	6.40	9.60

M. Robillard poursuit et complète comme suit ses observations sur ce point:

“Des statistiques récentes (1897) prouvent que les assurances régulières, ayant même cinquante ans d'existence, ne paient qu'une moyenne de quarante pour cent des revenus provenant des primes annuelles, ce qui revient à peu près au taux des contributions exigées par les sociétés à taux fixes. Conséquemment, il me semble qu'il ne peut y avoir de preuve plus évidente que celle-là, puisque d'après l'expérience des assurances régulières sur la vie, le taux des contributions ordinaires des sociétés à taux fixes sera suffisant, même dans cinquante ans, pour payer les sommes dues aux décès, sans compter les intérêts sur le fonds de réserve accumulés pendant cette période.

“Enfin, la société à taux fixes dont j'ai parlé tout à l'heure (l'Or-

dre Indépendant des Forestiers) a vingt-trois ans d'existence, et, d'après le rapport officiel fourni par le président, elle ne dépense qu'une moyenne de soixante pour cent des contributions mensuelles, réalisant, de ce chef, le joli fonds de réserve d'au-delà de deux millions de piastres."

Avant d'abandonner ce sujet de l'assurance populaire sur la vie par la mutualité à taux fixes, je crois devoir signaler le fait qu'elle offre plus d'un mode d'application. Ainsi, au lieu de calculer les taux d'après l'âge des membres à leur admission, comme le font la plupart des associations, quelques-unes d'entre elles ont adopté une variété de computation des taux fixes qui détruit, en réalité, la fixité des taux. Leur système, qu'elles appellent *naturel*, consiste à établir la progression des taux par périodes de vie: en ce sens que, de vingt à vingt-cinq ans, tous les membres paient un taux uniforme; puis de vingt-cinq à trente ans, les mêmes membres paient un taux supérieur, et ainsi de suite. C'est le système qu'a choisi l'Ordre Ancien des Travailleurs Unis, en abandonnant, récemment, la mutualité absolue. Ce système ne paraît pas devoir prévaloir sur l'autre, plus communément adopté jusqu'ici, paraissant à la fois plus logique et moins compliqué.

Toutefois, certains actuaire tiennent mordicus à ce système progressif, dit *naturel*; et l'on ne peut nier que l'étude comparée s'en impose sérieusement, dans un temps où les efforts des intellectuels se portent à bon droit, avec un soin particulier, vers l'amélioration de cette institution sociale de haute importance, en présence des revendications grandissantes du monde des travailleurs: j'ai nommé la pratique de la solidarité chrétienne par la mutualité.

1870
The first of the year was a very dry one, and the crops were much injured by the drought. The weather was very hot, and the ground was very hard. The crops were much injured by the drought, and the weather was very hot. The ground was very hard, and the crops were much injured by the drought.

The second of the year was a very wet one, and the crops were much injured by the rain. The weather was very cold, and the ground was very soft. The crops were much injured by the rain, and the weather was very cold. The ground was very soft, and the crops were much injured by the rain.

The third of the year was a very dry one, and the crops were much injured by the drought. The weather was very hot, and the ground was very hard. The crops were much injured by the drought, and the weather was very hot. The ground was very hard, and the crops were much injured by the drought.

The fourth of the year was a very wet one, and the crops were much injured by the rain. The weather was very cold, and the ground was very soft. The crops were much injured by the rain, and the weather was very cold. The ground was very soft, and the crops were much injured by the rain.

The fifth of the year was a very dry one, and the crops were much injured by the drought. The weather was very hot, and the ground was very hard. The crops were much injured by the drought, and the weather was very hot. The ground was very hard, and the crops were much injured by the drought.

V

La mutualité catholique : ses secours aux malades

Si la mutualité ne s'occupait que d'accumuler les économies du peuple pour les lui rendre sous forme de secours, aux décès, ce serait, certes, une excellente institution d'épargnes et d'assurance populaire ; mais elle perdrait évidemment, pour la plus grande part, ses droits à la réputation de chrétienne philanthropie dont elle s'honore.

Sans doute, c'est déjà beaucoup faire, pour le soulagement des misères de l'humanité, que d'apprendre au peuple, prodigue et imprévoyant de sa nature, à mettre à profit les jours de prospérité et de bonne santé pour accumuler méthodiquement, régulièrement, forcément, quelques épargnes, prises à même le surplus que présente le salaire courant sur les nécessités de la vie. Car ces quelques épargnes, auront fini par former un capital assez rond, à la mort du chef de la famille, et elles aideront la pauvre veuve, les tristes orphelins à faire face aux premières

dures nécessités de l'existence, une fois qu'ils se verront privés de leur protecteur naturel. Oui, c'est beaucoup faire ; et c'est là un des grands mérites de la mutualité. Mais y a plus. Il n'est guère moins important que le peuple apprenne à faire aussi des épargnes pour s'assurer des secours certains aux jours d'angoisse où une longue et cruelle maladie vient clouer sur un lit de douleurs le gagne-pain de la famille. Par suite de l'insuffisance ou de l'absence d'économies en vue de ces cas d'épreuves, pas assez judicieusement prévus, la maladie, alors, amène souvent au foyer, à côté des souffrances physiques et morales du chef immobilisé, la hideuse détresse pour la femme et les petits qui l'entourent.

Ce second acte de haute prévoyance sociale, la mutualité l'accomplit encore, avec honneur et générosité, au moyen d'une autre partie de son organisation régulière, qu'elle appelle la "Caisse de secours en maladie, ou plus simplement des malades."

Cette seconde "Caisse" est constituée à peu près comme la première, dans ses éléments d'alimentation. C'est-à-dire que chaque adhérent à cette "Caisse", tout comme pour la "Caisse de dotation," y verse annuellement une cotisation spéciale, graduée et basée sur l'âge à l'admission. Du moins en est-il ainsi dans la plupart des organisations de mutualité, dont les plus anciennes seulement conservent encore le principe de la cotisation uniforme pour la "Caisse des malades". Les autres, plus modernes, en sont venues à la conclusion qu'il n'est pas juste de faire contribuer également à cette dernière "Caisse," pas plus qu'à la "Caisse

de dotation", du reste, tous les membres, jeunes ou vieux, les risques de fréquence et de durée des maladies qui comportent bénéfices étant, d'après la nature même et les statistiques, notablement supérieurs dans le cas des derniers, comparé à celui des premiers.

Un bon nombre des associations de mutualité exigent de tous leurs membres s'inscrivant à la "Caisse de Dotation" qu'ils s'inscrivent aussi à la "Caisse des malades". Un certain nombre, surtout les plus récentes, n'imposent pas cette obligation. Celles-ci partent, pour cela, de ce principe que le peuple des travailleurs ou des gagne-petit comprendra de lui-même aisément l'importance qu'il y a pour lui à s'assurer le bénéfice de ces secours en maladie. D'autre part, l'absence d'une pareille obligation a le bon effet de ne pas éloigner de l'association le monde plus à l'aise, qui veut bien souscrire une prime d'assurance, dans cette institution d'assurance populaire, mais qui ne sent aucunement le besoin ni le désir, ayant suffisamment de ressources d'ailleurs, d'y contribuer à la "Caisse des malades." Néanmoins, il convient de dire, à la louange de ces sincères et dévoués philanthropes chrétiens, qu'il existe un certain nombre d'hommes ayant des moyens de fortune qui les mettent absolument à l'abri des surprises de la maladie, et qui tiennent à s'inscrire, tout de même, à la "Caisse des malades" de la mutualité, déterminés qu'il sont même souvent à n'en jamais réclamer les bénéfices. Leur seul et louable but est d'aider leurs frères chrétiens, moins favorisés des biens de la terre, à grossir le fonds de réserve qui doit leur assurer des secours, indispensables pour eux, quand la maladie viendra les éprouver.

Maintenant, sous quelle forme s'opère la distribution de ces secours aux malades, lorsqu'il y a lieu ? Dans toutes les associations de mutualité canadiennes, ces secours revêtent la forme de versements hebdomadaires, dont le montant varie de \$3.00 à \$5.00 par semaine, le nombre de semaines variant lui-même de douze à vingt semaines, selon les règlements que se sont tracés les diverses associations. Va sans dire que les secours ne se continuent pendant un tel nombre de semaines, douze, quinze, seize ou vingt; selon le cas, qu'en autant que la maladie persiste aussi longtemps à tenir le sociétaire *dans l'incapacité absolue de faire aucun travail pouvant rapporter bénéfices*. Telle est, en effet, la condition *sine qua non* imposée pour l'obtention des bénéfices de maladie par à peu près toutes les associations. Il est clair, en effet, qu'aucune association, avec des ressources calculées au minimum, pour rencontrer les obligations probables, ainsi que nous l'allons voir tantôt, ne saurait songer à payer des bénéfices pour la moindre indisposition de chacun de ses membres, sans courir à une banqueroute certaine. Elle doit forcément s'astreindre à ne payer que dans les cas de nécessité indiscutable ; à ne payer que l'incapacité totale de tout travail pouvant rapporter des moyens d'existence ; à ne payer qu'aussi longtemps seulement que dure cette incapacité totale, pourvu, bien entendu, que la durée n'en excède point le nombre de semaines déterminé par chaque association, et après lequel un sociétaire a épuisé la juste proportion des bénéfices qu'il peut légitimement réclamer.

C'est encore pour s'assurer du caractère d'incapacité to-

tale et persistante de la maladie du sociétaire que la plupart des associations décrètent de ne point payer la première semaine, ou les sept premiers jours, de la maladie, laquelle ne date, du reste, aux termes des règlements, que du jour où elle a été légalement dénoncée aux autorités compétentes de l'association. Pour plus de garanties encore, et afin d'offrir moins d'appâts à l'âpreté au gain de certains solliciteurs de mauvaise foi, lesquels feindraient d'être malades jusqu'à l'incapacité de travailler, pour ravir, au plus tôt, des bénéfiques auxquels ils n'ont qu'un droit très discutable, quelques-unes de ces associations, L'Union Franco-Canadienne entre autres (par décret de 1898,) ne paient qu'à \$3.00 les deuxième et troisième semaines de la maladie. Elles commencent seulement à la quatrième semaine, si l'incapacité se prolonge, à payer \$5.00 par semaine, et cela pendant dix semaines encore. Ce mode est aussi suivi par la puissante association neutre canado-américaine, dite " Ordre Indépendant des Forestiers." On ne peut s'empêcher de reconnaître que cette double précaution préventive est équitable et rationnelle. Pour le modeste salarié la maladie, si elle ne dure qu'une semaine, ne saurait vraisemblablement produire le dénuement, la misère, ce que vise seulement à empêcher l'assistance par la mutualité. Même si la maladie devait durer encore après cette première semaine, la misère n'aurait pas eu déjà le temps, pendant ces sept premiers jours non payés, d'entrer au foyer du sociétaire malade. Quant aux nécessités des deuxième et troisième semaines, le secours de \$3.00, ou 50 cents par jour ouvrable, suffira pour y pourvoir. L'incapacité

persistant, le secours de \$5.00 par semaine viendra ensuite, pour faire face aux besoins grandissants du malade. L'association aura de la sorte, évité de prodiguer ses ressources trop vite et avec trop peu de discrétion, compromettant peut-être sur un seul, se fût-elle hâté davantage, les intérêts de l'ensemble des sociétaires mutualistes, intérêts dont elle a la garde et la responsabilité.

Veut-on savoir, à présent, comment s'établit cette proportion de bénéfices à laquelle a droit un sociétaire mutualiste frappé d'incapacité de travailler, d'une manière durable? Le calcul suivant nous en fournira une notion assez exacte. Il a été fait pour le compte de l'une de nos principales associations, L'Union Franco-Canadienne dans un temps où ses agrégés à la "Caisse des Malades" payaient uniformément 50 cents par mois et avaient droit à \$5.00 par semaine durant quinze semaines, soit un maximum de \$75.00 dans une même année. Aujourd'hui les contributions à la "Caisse des Malades" de cette association sont graduées, comme pour la "Caisse de Dotation," et de plus, elle n'accorde à ses membres nouveaux que douze semaines de bénéfices, dont les deux premières à \$3.00 chaque, les dix autres à \$5.00 : en tout, un maximum possible de \$56.00 dans une même année. Toutefois, le calcul, quant au principe, reste le même et fournit une bonne idée de la manière dont ces associations peuvent compter les bénéfices en maladie qu'il leur est possible d'accorder.

D'après les règlements régissant les sociétaires admis en ce temps-là, tout membre en règle avec cette association

avait donc droit s'il se trouvait, par maladie ou par accident, réduit à l'incapacité de travailler, à \$5.00 par semaine de secours, pendant quinze semaines, c'est-à-dire à un montant ne pouvant excéder \$75.00 dans une même année.

Disons, en effet, tout de suite, que les associations de ce genre ont toutes, ou presque toutes, pour règle de n'accorder qu'une seule fois dans une même année cette assistance complète de douze, quinze ou vingt semaines, selon l'association. Il en est même qui prescrivent que cette assistance complète ne sera fournie qu'une seule fois dans sa vie au même sociétaire pour une même maladie. On va saisir aisément la raison de cette réserve, bien justifiable, au moins quant à la prévision d'une seule fois par année.

Chaque membre inscrit à la "Caisse des malades" de L'Union Franco-Canadienne fournissait à cette Caisse \$4.50 par année. Nous avons parlé de 50c par mois; mais il convient de noter que sur ce montant total de \$6.00 par an, l'association se réservait le droit de déduire un quart, ou \$1.50 pour les frais de son administration: restaient donc \$4.50 pour les fins propres de la "Caisse". A ce chiffre, dix-sept sociétaires se trouvaient à fournir à la "Caisse des Malades" un peu plus de \$75.00 par année. La conclusion s'impose donc que, pour mettre l'association hors d'état de remplir ses obligations, il eût fallu que plus d'un membre sur dix-sept fût malade pendant quinze semaines d'une même année; que trois sur dix-sept fussent malades pendant cinq semaines par année; que cinq sur dix-sept fussent malades pendant trois semaines par années. Cette hypothèse n'est absolument pas probable,

d'après l'expérience et les statistiques, surtout avec une association opérant, comme L'Union Franco-Canadienne, sur les points divers d'un territoire immense comme la province de Québec, voire même la Confédération canadienne toute entière.

Avec quelques variantes dans les chiffres, voilà de quelles façons les associations diverses peuvent établir les ressources de leur "Caisse des malades" et la proportion de secours qu'elles sont en état d'accorder à chacun de leurs adhérents.

La démonstration que nous venons de faire établit bien nettement le caractère de solidarité essentielle de l'assistance par la mutualité, surtout en cas de maladie. Pendant que l'un des membres est frappé d'incapacité de travail, quinze semaines durant, seize autres de ses confrères, jouissant alors des avantages d'une bonne santé, contribuent avec lui—car ses contributions continuent d'être versées régulièrement, à même le produit de ses bénéfices—à lui garantir les secours dont il a besoin pour traverser ce temps d'épreuves. Ainsi en est-il, proportionnellement, pour les périodes moins longues de maladie. Plus tard, un autre ou plusieurs de ces dix-sept pourront, à leur tour, être arrêtés par la maladie, et, par l'entremise de l'association bienfaisante, leurs confrères en bonne santé leur rendront aussi le même service. Cette application pratique de la solidarité chrétienne n'est-elle pas admirable; ne mérite-t-elle point l'encouragement de l'économie sociale catholique et de tous ses fervents adeptes? Il me semble que poser la question, ici, c'est la résoudre.

Mais, voyons encore de quelles façons diverses opèrent les différentes associations de mutualité, dans l'administration de leur "Caisse des malades". Quelques-unes ont adopté le principe de la décentralisation des pouvoirs, dans leur administration générale: de ce nombre, par exemple, l'Alliance Nationale, l'Ordre des Forestiers Catholiques, etc. Celles-là confient à leurs cours ou cercles l'administration de leur "Caisse des malades", tout en réservant au bureau principal ou central l'administration de la "Caisse de dotation". D'autres associations, au contraire, ont cru devoir opter pour le système de la centralisation des pouvoirs, entre les mains d'un Bureau de direction unique ou souverain, estimant ce système plus propre à assurer l'homogénéité et le fonctionnement normal et régulier d'une institution de mutualité. L'Union Franco-Canadienne, l'Ordre Indépendant des Forestiers, les Artisans Canadiens Français, etc, appartiennent à cette dernière catégorie. Ici, la "Caisse des malades" est administrée au bureau central, tout comme la "Caisse de dotation".

Bien des choses ont été dites pour ou contre chacun de ces deux systèmes d'opération de la "Caisse des malades"; maints arguments sont continuellement fournis pour en faire ressortir les avantages ou pour en accentuer les inconvénients réciproques. La solution définitive du conflit qui grandit entre les deux reste encore à trouver. Ce sera peut-être la gloire de l'économie sociale catholique que de contribuer sa bonne part à fournir cette solution. Et il ne serait pas minime, le mérite du service ainsi rendu à la mutualité.

Les partisans du système de la décentralisation des fonds de secours en maladie, communément appelée: caisses locales, invoquent en sa faveur la prétention que la "Caisse des malades" est, de cette façon, plus efficacement contrôlée, quant à la bonne condition sanitaire des agrégés que les intéressés locaux y laissent admettre, et quant à la collation des bénéfices de maladie, qu'ils accordent avec la plus grande circonspection, sachant qu'ils seront seuls à subir les hausses ou les baisses de leur "Caisse" locale. Ils reprochent au système de centralisation de payer inutilement beaucoup de bénéfices qui ne sont pas dus en réalité, et dont les solliciteurs, par défaut de contrôle suffisant sur place, fraudent l'association. Ils accusent en conséquence celle-ci de travailler à sa ruine, en enlevant aux membres l'opportunité de surveiller, comme pour leur compte personnel, la distribution des bénéfices en maladie.

Pour leur défense, les adeptes de la centralisation des fonds de secours en maladie, plus ordinairement dénommée: caisse centrale, répondent que tout engage les membres à exercer le même contrôle que dans l'autre système sur l'admission des nouveaux confrères et l'application des bénéfices en maladie, lorsqu'il y a lieu: puisque leurs intérêts personnels sont également en jeu, dans le premier comme dans le second cas. Ils admettent, néanmoins, volontiers qu'en théorie, le système de centralisation semble commander peut-être un peu moins qu'il ne devrait la sollicitude des sociétaires à cet égard. Ils ajoutent que le danger n'est pas moins grand, avec la caisse locale

qu'avec la caisse générale, en ce qui concerne la distribution des bénéfices, par suite du favoritisme qui tend à s'introduire entre confrères locaux se connaissant tous et pouvant se dire: "si tu travailles à me frustrer de mes bénéfices, cette fois-ci, la prochaine fois que tu seras dans le cas d'en solliciter toi-même j'aurai mon tour". Il n'y a pas à douter, vu la faiblesse humaine, que cette spécieuse argumentation puisse exercer de réelles et délétères influences.

Mais le grand argument des anti-décentralisateurs est celui-ci: avec le système de la caisse locale, il peut arriver et il est arrivé déjà que les fonds viennent à manquer dans la "Caisse des malades", par suite d'insuffisance dans le nombre des agrégés locaux, ou bien à cause de maladies trop nombreuses ou trop fréquentes dans une localité particulière, et que des bénéficiaires ayant d'incontestables droits ne puissent obtenir les secours voulus, en temps d'incapacité de travail, après avoir longtemps et fidèlement payé pour s'assurer ces secours. Avec la caisse centrale, les charges portant sur la masse des associés, sont mieux réparties et l'on ne peut citer un seul cas où des bénéfices légitimement dus n'aient pu être payés, sous ce système. Donc, il remplit mieux et plus efficacement les vues de la mutualité humanitaire.

Cet argument a de la valeur, on ne saurait le nier. Supposons, en effet, d'après la démonstration que nous faisons plus haut de la proportion possible des bénéfices, qu'une caisse locale de secours en maladie compte moins de dix-sept agrégés — et c'est le cas pour un très grand

nombre de petits cercles ou petites cours—comment seront réalisés les fonds nécessaires pour payer un sociétaire malade pendant quinze semaines et retirant \$75.00 dans une même année? Les partisans de la décentralisation devront sûrement s'appliquer à faire disparaître convenablement cette difficulté avant d'insister trop sur la supériorité générale de leur système.

M. Robillard, que je tiens à citer encore ici, est un partisan déterminé de la caisse centrale, et il s'en explique comme suit :

“Dans mon opinion, pour la campagne et les petits centres, la centralisation des fonds est d'une absolue nécessité pour le bon fonctionnement général de la “Caisse des malades”, parce que tous les membres sont ainsi également protégés, tandis que, dans le cas des sociétés organisées avec des cours ou petites succursales qui gèrent elles-mêmes et séparément leurs fonds de secours aux malades, il arrive très souvent qu'une succursale ne peut faire face à ses obligations vis-à-vis de ses membres. Avec la centralisation des fonds au bureau général, les malades sont tous payés régulièrement, et ce, à la grande satisfaction de ces personnes qui, après tout, ne reçoivent que ce qui leur est légitimement dû.

“En effet, il est prouvé par les statistiques que dix pour cent des cours ou petites succursales ne peuvent faire face aux obligations contractées par elles envers leurs membres, tandis que quatre-vingt-dix pour cent ont un joli surplus. Remettez le tout à un bureau central, tous les malades seront payés régulièrement, et la société pourra augmenter son fonds de réserve tous les ans.

“Je n'ai peut-être pas le sens commun, mais on ne pourra jamais me mettre dans la tête qu'il est juste que les membres de dix cours d'une société de bienfaisance et de secours mutuel souffrent, quand les membres de quatre-vingt-dix autres cours sont dans l'abondance.”

D'après ce qui précède, on peut conclure que l'un et l'autre système exposés ont du bon, comme l'un et l'autre ont des points faibles, plus ou moins sérieux. Théoriquement, on est porté à croire que la perfection relative, en l'espèce, serait peut-être une combinaison judicieuse de ces deux systèmes. On aurait la décentralisation des fonds de secours en maladie pour les grands centres, où les cercles, cours ou succursales sont puissamment fondés, avec un grand nombre de membres, c'est-à-dire les quatre-vingt-dix pour cent, dont parle M. Robillard, et qui sont en état de toujours rencontrer sûrement leurs obligations de ce chef. D'un autre côté on choisirait plutôt la centralisation des fonds pour les petits centres, paroisses rurales, hameaux etc, c'est-à-dire pour ce dix pour cent des cours, succursales ou cercles, où le nombre des membres n'est pas suffisant pour garantir les bénéfices dus et exigibles.

Mais il convient de ne point perdre de vue qu'entre la théorie et la pratique la différence est souvent énorme. Un arrangement comme celui qui vient d'être supposé aurait le désastreux effet pratique de syndiquer, d'une part, toutes les misères, sous la forme des Caisses de petits centres ne pouvant se suffire, pendant que, d'autre part, ou laisserait thésauriser et s'engraisser dans leur égoïsme les cercles, cours ou succursales des grands centres, qui sont au-dessus de leurs affaires en ce qui concerne les secours en maladie. Pratiquement, il faut donc l'avouer, le vrai système mutualiste et plausible paraît bien être celui de la centralisation générale des fonds de secours en maladie, selon les suggestions offertes par M. Robillard. Sans doute,

l'opération de ce système peut prêter à certains abus. Il est du devoir des associations intéressées de se pourvoir contre ces abus, par toutes les précautions que de droit. C'est ce que s'est occupée de faire, à sa dernière convention annuelle, L'Union Franco-Canadienne, qui adhère à ce système de la centralisation; tout comme l'Ordre Indépendant des Forestiers, tout comme l'Ordre des Forestiers Canadiens, lequel, après avoir eu, douze années durant, le système de décentralisation, a cru devoir, depuis deux ans, revenir à celui de centralisation, devant les récriminations unanimes de ses adhérents contre la décentralisation.

La recherche, sinon du meilleur des deux systèmes, du moins des plus sûres méthodes de l'appliquer efficacement, voilà un sujet qui mérite l'attention sérieuse et les soins constants, non-seulement des mutualistes, intéressés au premier chef, mais de tous les économistes catholiques consciencieux.

Il me reste à dire comment les associations de mutualité traitent leurs malades dont l'incapacité devient permanente, la classe de ceux qu'elles appellent leurs invalides. Quand un malade, durant deux années consécutives, a épuisé la somme de secours que représente le maximum du nombre de semaines au cours desquelles l'association accorde son assistance, il est rangé dans la catégorie des incurables et officiellement déclaré invalide, après un examen spécial à cet effet devant le médecin en chef de l'association. Le Bureau de direction ayant ratifié cette décision de son médecin en chef décrète le paiement à cet invalide, comme secours efficace et permanent à

son incapacité, de la moitié du montant total de son certificat d'assurance (v. g. \$ 500 sur \$ 1,000), la balance étant payable à la mort du sociétaire frappé d'invalidité, ou lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-dix ans. L'association continue à lui payer de plus, dans la plupart des cas, les secours périodiques du nombre maximum de semaines, chaque année, selon que l'autorisent ses règlements. Quelques fois, les associations profitent de cette circonstance d'invalidité pour opérer "un rachat", comme elles appellent cette opération qui consiste à faire se désister le sociétaire de son certificat total de dotation, moyennant paiement immédiat d'une somme un peu supérieure à la moitié, soit, par exemple, \$ 600 ou \$ 700 sur \$ 1,000. C'est que cette avance de 50% du certificat de dotation, plus les secours du nombre maximum de semaines, chaque année, constituent une rude charge pour les associations, pour peu que les cas d'invalidité se multiplient. Aussi, certaines associations, éclairées par l'expérience, ont-elles jugé prudent de s'éviter cette lourde corvée. L'Alliance Nationale s'en épargne une partie, en pourvoyant à ne payer qu'une seule fois les secours du nombre maximum de semaines (vingt, en son cas) *pour la même maladie*. L'Union Franco-Canadienne y échappe plus complètement encore par ses nouveaux règlements, en vertu desquels les secours en maladie cessent, de même que les contributions à cette "Caisse", sur la déclaration d'invalidité, tout comme à l'âge de soixante-dix ans, et de plus, le paiement de la moitié du certificat n'est effectué que si le bénéficiaire consent à payer, sur cette avance qui lui est faite, l'intérêt à 5%.

On assure même que le gouvernement de notre province songe à prohiber, comme trop risqués, ces bénéfiques d'invalidité, dans la prochaine législation qu'il veut proposer sur la mutualité. Nous estimons qu'il serait sage de prendre cette détermination, à moins qu'il n'oblige les associations à exiger l'intérêt de 5% sur ces avances, qui devien draient alors de véritables placements des capitaux de la réserve.

Voici encore qui n'est point de minime importance, ce placement judicieux des capitaux du fonds de réserve, tant pour la "Caisse de dotation" que pour la "Caisse des malades", de façon à les faire fructifier, et rapporter un intérêt propre à garantir le rendement complet qui est attendu de ces capitaux, dans le calcul des obligations des associations. Comment assurer ainsi la sécurité de ces capitaux et leur liquidation facile, en tout ou en partie, dans des cas d'urgente nécessité: c'est un problème économique dont se préoccupent à bon droit les mutualistes expérimentés, et pour la solution duquel ils ont lieu de compter sur le concours précieux des économistes catholiques. Il est également question, pour notre gouvernement provincial, de ne point omettre cette importante matière, en légiférant sur la mutualité

On prétend aussi que les pouvoirs publics se proposent d'exiger un dépôt de garantie, comme gage de bonne foi et de sûreté dans les opérations, de toutes les associations de mutualité fonctionnant dans notre province. Ce dépôt de garantie serait, croit-on, de une piastre par chaque membre admis dans ces associations, ce qui paraîtrait consti-

tuer une proportion raisonnable, pour les plus petites comme pour les plus fortes de ces associations. Celles de deux cents membres déposeraient \$200, celles de dix mille membres, \$10,000 au trésor public, sous le contrôle d'un inspecteur spécial de la mutualité, et sous celui du public, au moyen de statistiques officielles publiées chaque année. Une pareille réforme, sans aucunement gêner la mutualité de bon aloi, aurait l'heureux effet de paralyser les fausses organisations qui s'affublent du masque de la mutualité pour exploiter le public, râflant sans pitié les épargnes du peuple pour enrichir certains lanceurs de projets aussi futiles que mirifiques. Ces lanceurs cyniques trouvent toujours moyen de déclarer banqueroute avant que n'arrive le moment de remplir au moins quelques-unes des obligations extravagantes qu'ils avaient assumées pour allécher les gogos, dont ils ont, entre temps, audacieusement empoché les économiciens. De tels cas ne sont, malheureusement, que trop fréquents, même parmi nous. On verrait avec satisfaction l'Etat y mettre bon ordre.

Enfin, il est assez probable que le gouvernement de Québec jugera opportun d'interdire aux associations de mutualité l'application de cette clause, assez générale dans leurs règlements, en vertu de laquelle un sociétaire qui se retire après dix ans de sociétariat se voit rembourser la moitié, et s'il se retire après vingt ans, le montant total des contributions qu'il a versées à la "Caisse de dotation" de l'association. Les compagnies d'assurance régulière offrent un avantage analogue, sous l'appellation de "polices acquittées"; mais on est généralement d'avis que les associations de mutualité, avec les taux réduits

qu'elles chargent pour l'assurance sur la vie, pourraient très-profitablement ne point se priver du bénéfice des confiscations de ce chef, ce qui grossirait d'autant les ressources des renoncements (*lapses*), lesquelles sont appelées à couvrir, dans la plus grande mesure possible, les frais de la mortalité courante.

Je crois avoir exposé, du moins en ses traits principaux, le fonctionnement de la mutualité, dans sa "Caisse des malades", et signalé en même temps quelques-unes des réformes que l'Etat pourrait avantageusement y opérer. Passant outre à des détails de moindre importance, je clos ici ce chapitre.



ient
des
res-
elées
frais

aux,
des
des
érer.
clos

VI

Du rôle social de la mutualité

La présente étude n'a point la prétention d'offrir une revue complète de l'inépuisable sujet dont elle s'occupe. On en a écrit et parlé déjà passablement, de ce sujet, surtout en ces dernières années; on en parlera et écrira encore bien davantage, grâce au prestige qu'il commence à exercer sur les esprits dirigeants: on n'aura pas de sitôt réussi à dire le dernier mot sur cette féconde et progressive question.

Ce à quoi l'auteur du présent travail a surtout visé, c'est à l'intégrité et à la sincérité, dans l'exposition des caractères les plus saillants de la mutualité, de sa genèse, de ses développements, de son opération, en Amérique spécialement, du rôle de plus en plus important qu'elle est appelée à jouer dans notre monde économique et social.

Il convient d'appuyer encore un peu sur ce dernier point, d'en montrer même un commencement sérieux de mise en pratique, par l'une de nos meilleures associations de mutualité catholique et française, avant que je puisse

me rendre le témoignage d'avoir présenté une image adéquate de la sphère d'action embrassée par la mutualité.

Je dis donc que la mutualité, bien comprise et bien conduite, peut devenir un agent social et économique de premier ordre, entre les mains des philanthropes catholiques, dignes de leur nom, et voulant se dévouer, par le moyen de cet agent, à la régénération sociale selon l'esprit de l'Évangile.

Nous avons déjà étudié la mutualité dans l'une des plus belles attributions de son rôle économique et social: l'exercice de la solidarité chrétienne dans la bienfaisance et le secours mutuel. Là, elle apprend aux humbles individus du prolétariat à faire régulièrement des épargnes sur leurs gains quotidiens; elle amène les personnalités des classes plus aisées à grossir de leurs surplus ces modestes épargnes, et tous ensemble, fraternellement, elle les fait combiner leurs ressources pour fournir ainsi, à conditions faciles, des secours précieux aux veuves et orphelins des familles pauvres, après le décès du chef; des secours non moins précieux à ce chef lui-même, quand la maladie vient l'arrêter dans l'acte d'assurer l'existence à ceux dont Dieu lui confia la garde et la responsabilité.

Nous allons, maintenant, voir et admirer la mutualité sous d'autres aspects, non moins édifiants, de son rôle économique et social, religieux même oserais-je écrire.

Au point de vue économique, la mutualité non-seulement provoque l'épargne, mais elle remplit encore les fonctions d'une véritable Caisse d'épargnes, en faisant fructifier les montants qui lui sont ainsi confiés, et de la façon la plus avantageuse. En effet, elle paie à ses dépo-

sants, quand leurs certificats de dotation viennent à maturité, ou que la maladie les réduit à la nécessité de solliciter des secours, beaucoup plus que l'intérêt ordinaire des Caisses d'épargne (3%) sur l'argent qu'elle a reçu d'eux. C'est au double, souvent au triple, assez fréquemment dans des proportions bien plus fortes encore, qu'elle leur rembourse les sommes qu'ils lui ont versées aisément, sans se gêner, au lieu de les dépenser en futilités, comme il serait infailliblement arrivé dans la plupart des cas, si toutes ces petites sommes leur fussent restées entre les mains. Qui songerait, en effet, à se rendre régulièrement, chaque mois, verser à la Caisse d'épargne, un montant de \$1.00, \$1.50 ou \$2.00? Une fois agrégé à quelque association de mutualité, on s'accoutume assez facilement à respecter l'obligation prise d'y verser mensuellement cette petite somme de \$1.00, \$1.50 ou \$2.00. A la fin de sa vie, ou bien aux jours de maladie, on se retrouve ainsi en face d'épargne, dont la bienfaisante accumulation nous surprend nous-mêmes; épargne que l'association de mutualité a, petit à petit, ramassées à notre crédit et qu'elle met généreusement à notre disposition, à l'heure du plus réel besoin.

N'est-il pas vrai de dire, devant ce spectacle, que le rôle économique de la mutualité est digne des plus sincères louanges?

Son rôle social n'est pas moins beau, dans son complet développement. Non-seulement elle contribue à développer la solidarité chrétienne, la fraternité entre les diverses classes de la société, mais encore elle aide puissamment à

fournir un foyer de chaleur au patriotisme, une sphère de ralliement, en dehors et au-dessus des divisions de partis, de coteries, de groupes, aux concitoyens que divisent les misères de la politique. C'est que, dans son sein, les chicanes du monde où l'on intrigue, où l'on rivalise, où l'on joue des coudes, des pieds et des mains, pour se frayer une route vers le pouvoir, pour s'accaparer les jouissances de la domination, des honneurs, de l'argent, toutes ces chicanes et le cortège d'infortunes qu'elles traînent à leur suite ne sont point de mise. La mutualité bien entendue, c'est un sanctuaire où ne pénètrent que ceux qui sentent le besoin de s'unir pour se protéger plus efficacement, en compagnie de ceux qui ont soif de se dévouer, selon les recommandations du Père commun des fidèles ou les appels de leur propre conscience, au soulagement de l'humanité qui souffre. Ces deux classes ne fournissent guère d'intrigants, quand les individualités qui les composent sont vraiment sincères en leurs aspirations. D'où il suit que la mutualité devient le terrain par excellence d'union sociale. A telle enseigne que de graves penseurs ont pu exprimer l'espoir qu'elle deviendrait peut-être la plus satisfaisante solution aux divisions funestes de la politique, particulièrement parmi les patriotes convaincus de notre Canada français, le jour où elle sera plus complètement généralisée chez les nôtres, qui s'y enrôlent en grand nombre déjà; plus parfaitement comprise, en son horlogénéité nécessaire, aussi bien qu'en son essence véritable, que résume avec assez de précision cette formule: "S'aimer et s'aider les uns les autres". Faisons des vœux pour que ce jour béni ne tarde pas à luire!

Mais la mutualité ne se borne point encore à offrir un terrain d'union sociale et patriotique: elle présente de plus un signe, un gage de ralliement religieux, catholique. A la voix du Saint Père, nous l'avons vue naître ou plutôt prendre, tout d'un coup, de merveilleux développements, dans le vieux monde et dans le nouveau. Dans l'un et l'autre, mais dans ce dernier surtout, les catholiques s'en sont emparés pour combattre la franc-maçonnerie, ennemie jurée de l'Eglise, avec les propres moyens de propagande inventés par cette secte infernale et ses innombrables satellites; pour organiser des associations honnêtes qui ouvrent leurs rangs aux prolétaires de la foi catholique et les empêchent ainsi de s'enrôler dans les organisations mauvaises, devenues si nombreuses. Mais il se trouva que sur ce point, comme sur bien d'autres, pour éprouver la confiance de ses enfants, Dieu avait permis que l'œuvre de Satan prît notablement de l'avance sur la sienne. Comme il n'en agit ainsi, cependant, que pour mieux montrer sa puissance et sa bonté, il arriva, une fois de plus, que le terrain perdu pût être reconquis, ou, du moins, qu'il se trouve en voie de l'être, lentement mais sûrement. En Amérique, la secte maudite avait jeté de profondes et multiples racines. Pendant longtemps, seule maîtresse du terrain social, au point de vue de la mutualité, elle avait réussi à faire d'innombrables adeptes. De ce nombre, une quantité considérable de nos coreligionnaires, habitués à vivre en contact perpétuel avec des citoyens d'autres croyances et ne soupçonnant pas d'arrière-pensée aux organisations de bienfaisance que ceux-ci mettaient à leur

disposition; inconscients, pour la très-grande partie, des desseins pervers que dissimulaient les loges, sous le masque d'organisations mutuelles prétendues neutres, accordaient libéralement leur patronage à ces frères perfides. Ils recherchaient candidement, dans les rangs de ces sectaires, les secours et la protection de la mutualité, dont le catholicisme n'avait pas encore songé à tirer parti pour son compte.

Le mal devint même si grand, sous ce rapport, que l'Eglise, en sa maternelle sollicitude, jugea opportun d'intervenir pour mettre en garde ses fidèles contre certaines de ces organisations, plus ouvertement dangereuses. C'est ainsi que furent condamnées nommément, et interdites aux catholiques, avec toute la rigueur que pouvaient permettre les circonstances, quelques-unes de ces sectes ou sociétés à base et à tendances maçonniques, telles que les Odd Fellows, les Chevaliers de Pythias, les Templiers, etc.

Toutefois, si les associations les plus indubitablement condamnables purent être frappées d'interdit, d'autres restaient, qui furent assez habiles pour se soustraire aux censures de Rome, par de savantes manœuvres qui dissimulaient suffisamment l'odieux de leurs opérations, sans en changer, pourtant, le caractère faux et dangereux. De nouvelles, surtout, se fondèrent en grand nombre, quand on s'aperçut que l'Eglise organisait la réaction, et que, d'autre part, la mutualité se popularisait aussi rapidement. De ces organisations non ouvertement condamnées, mais assurément équivoques, bon nombre de nos coreligionnaires s'obstinent à faire partie, jusqu'au jour où l'Eglise devra de nouveau, intervenir d'autorité, et contraindre

tous ces imprudents à sacrifier, ou les sommes d'argent ainsi englouties à si mauvaise enseigne, ou les consolations de leur foi.

Il est bien vrai que, déjà à l'heure de ces plus récentes fondations de la secte maçonnique, la mutualité catholique avait commencé à multiplier partout, en Amérique, mais surtout dans le Canada français, d'excellentes associations de secours mutuel. Les sociétés St-Jean-Baptiste, les Unions St-Joseph, St-Vincent, etc., etc., se fondaient à l'envi et commençaient à exercer parmi nous leur bienfaisante influence. Elles comptèrent bientôt leurs adeptes, heureusement, par milliers.

Néanmoins, comme il leur manquait le prestige des capitaux, et puis, cette funeste attirance des choses étrangères, des institutions du dehors, les organisations sectaires, plus ou moins mitigées, avec l'auréole dorée, souvent factice, que leur donnent les capitaux plus abondants dans le monde maçonnique ou protestant, continuèrent de fasciner plusieurs d'entre les nôtres et de les attirer à elles invinciblement. Le charme, hélas! est loin d'être rompu, même aujourd'hui encore.

Pour l'entretenir, la mutualité maçonnique a tiré profit du fait que les premières associations de mutualité catholique étaient menacées de s'étioler et de péricliter, à cause de leur nombre restreint d'adhérents; à cause, surtout, du principe de mutualité absolue, principe faux et compromettant qu'elles avaient adopté au début. Ce principe avait servi également de point de départ aux organisations sectaires. Mais pour en avoir aperçu plus tôt les périls; pour avoir su, grâce à la force que leur donnait leur mul-

titude d'adeptes, leurs capitaux plus solides en conséquence, rectifier à temps ce faux système, elles en arguaient de leur supériorité sur la mutualité catholique et vouaient celle-ci à la ruine, alors même que malgré son défaut d'origine, elle était encore en pleine vitalité. Et les nôtres tournaient aveuglément le dos à leurs institutions religieuses et nationales pour suivre ces enchanteresses trompeuses et leur réserver leurs suffrages.

En vain, de lamentables faillites se produisaient-elles parmi les organisations neutres ou maçonniques, pour faire ouvrir les yeux à nos gens en leur causant des pertes sensibles de leurs économies péniblement amassées; en vain, les institutions sectaires des États-Unis ou des provinces anglo-protestantes du Canada, après s'être faites obséquieuses pour racoler les nôtres, devenaient-elles tyranniques ou décevantes dans les directions qu'elles leur imposaient ensuite, le courant qui entraînait nos gens sous leur joug s'était établi irrésistiblement. Encore aujourd'hui, il continue de sévir, en dépit d'un travail de réaction persistant et généreux, poursuivi sous l'impulsion et avec l'encouragement du Saint Père. L'on ne fait que de commencer à entrevoir le jour de salut où il se trouvera, espérons-le, définitivement endigué.

Il a fallu, pour en arriver là, que la mutualité catholique réalisât des fondations nouvelles, qui la missent sur un pied de parfaite égalité, au point de vue des avantages matériels, avec les organisations rivales de la mutualité sectaire, gardant, d'un autre côté, la supériorité incontestable du cachet national et catholique. De ce moment, mais de ce moment-là seulement, la mutualité catholique

avait atteint à la hauteur de sa mission de ralliement patriotique et religieux. Elle l'a, depuis, consciencieusement poursuivie et développée.

C'est au Canada français et catholique qu'il était réservé d'appliquer cette formule perfectionnée de la mutualité catholique, le premier sur notre continent. Les catholiques des Etats-Unis avaient bien pu copier nos adversaires dans leurs premiers essais et fonder une association puissante comme l'Ordre Catholique des Forestiers, inauguré à Chicago, Illinois, il y a une quinzaine d'années. Mais ils eurent le tort d'adopter l'ancien système, celui de la mutualité absolue, qui est tout à réformer maintenant, sous peine de ruine. Et puis, tout en s'implantant parmi nous, sous le couvert de la communauté de croyance, cette association catholique n'offrait point à notre patriotisme l'aliment dont il a besoin. Sans compter qu'elle a de plus, cette association des Forestiers Catholiques, ce tort commun avec les organisations sectaires, qu'elle vient drainer chez nous l'argent de ses nombreux adeptes pour l'amener à l'étranger et diminuer d'autant notre richesse nationale.

Il y a seulement quelques années, certains esprits dirigeants parmi nos compatriotes s'avisèrent enfin qu'il était possible d'organiser une ou deux bonnes associations de mutualité française et catholique, sur le même type absolument que les meilleures institutions du genre dont dispose la propagande sectaire et maçonnique, et de convier nos compatriotes, plus familiarisés avec la mutualité, plus éclairés sur ses tendances diverses, ses moyens et ses avantages, à en assurer le succès. Il arriva qu'en

faisant appel au patriotisme français, à la foi catholique, à la prudence économique et sociale, qui commande de ne point noyer notre influence nationale dans ces institutions anglo-protestantes ou neutres, en très grande majorité; de ne point gaspiller notre richesse nationale, en la livrant, par millions de piastres, chaque année, à des institutions financières de l'étranger, quand il est si facile et si pratique de la conserver chez nous—on a calculé que de quatre à cinq millions de piastres sortent annuellement, sous cette forme, de notre province—; il arriva qu'on réussit enfin à déterminer les nôtres à se pourvoir d'institutions de mutualité bien à eux, où leur langue, leurs mœurs, leurs aspirations religieuses et nationales pussent s'affirmer à l'aise, sous l'exclusive direction de compatriotes.

L'association pionnière de cette heureuse réforme fut l'Alliance Nationale, fondée à Montréal, en 1892, sous le haut patronage de feu Mgr Edouard Charles Fabre, notre pieux archevêque d'alors, heureux de suivre en cela les instructions de Léon XIII.

Puis, naquit en 1894, l'Union Franco-Canadienne, pour soutenir et compléter l'œuvre de son aînée. Encouragée et bénie aussi, dès ses débuts, par Mgr Fabre, celle-ci eut pour fondateur un prêtre aussi zélé qu'intelligent et actif, M. l'abbé Magloire Auclair, curé de la paroisse St-Jean-Baptiste de Montréal et si bien connu par ses nombreuses œuvres paroissiales et humanitaires, qu'a toujours couronnées le succès. Avec lui, pour jeter les premières assises de cette fondation, aux commencements si modestes mais aux progrès si rapides qu'elle semble ce grain de séné-

vé dont parle le Sauveur et d'où un arbre majestueux devait germer, avec lui collaborèrent des laïques, philanthropes chrétiens du plus haut mérite: tels que M. l'avocat Gustave Lamothe, C. R., président actuel de cette association, M. L.-G. Robillard, l'auteur mutualiste canadien-français que j'ai eu occasion de citer souvent, M. le Dr J. I. Desroches, membre de notre Conseil provincial d'hygiène, M. l'avocat Hormisdas Pelletier, un connaisseur et un dévoué, que la mutualité catholique et française espère bien obtenir du gouvernement provincial comme son inspecteur officiel et son surintendant de confiance.



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

VII

Une association de mutualité catholique et française

La dernière née d'entre les associations de son espèce, L'Union Franco-Canadienne s'est bravement mise de l'avant, à la tête des réformes progressives qui doivent donner peu à peu au fonctionnement de la mutualité catholique toute la perfection dont il est susceptible. Elle a profité de l'expérience de ses aînées pour réaliser, dès son premier essor, des améliorations propres à la mettre et la maintenir au premier rang. De toutes façons, elle semble aujourd'hui se poser comme le prototype de la mutualité catholique en Amérique.

L'Union Franco-Canadienne a commencé par établir ses opérations économiques sur le même système que celui des plus perfectionnées parmi les organisations neutres ou sectaires: le système de la mutualité à taux fixes. De ce côté, donc, rien à lui reprocher, rien qui pût la constituer dans une position d'infériorité vis-à-vis ses rivales de la secte, rien qui pût être exploité contre elle par celles-ci.

Toutefois, elle ne s'est point contentée de s'assimiler leur

système: elle s'est adonnée hardiment à le développer, à l'améliorer, à le compléter. C'est au point qu'aujourd'hui, les organisations sectaires ont plutôt des points à envier à L'Union Franco-Canadienne.

Ainsi, par exemple, aucune de ces organisations, non plus que les associations catholiques qui les avaient imitées les premières, n'appliquait aux femmes les bénéfices de la mutualité. C'était une lacune sérieuse et sans justification: car l'épouse du travailleur a droit, presque autant que lui-même, de participer aux avantages de l'assurance populaire et de l'épargne que celle-ci comporte, pour en faire profiter sa famille, à son décès. Nous admettons, cependant, que les secours en maladie ne sont pas aussi indispensables à la femme, et qu'ils impliquent, du reste, en son cas, des risques trop grands. Mais il est admis que la femme a une durée moyenne de vie à peu de chose près égale à celle de l'homme. L'Union Franco-Canadienne a pris l'initiative de mettre en pratique cette théorie. Elle a créé une section toute spéciale de sa "Caisse de dotation", pour y admettre les femmes aux bénéfices de l'assurance sur la vie — leur refusant ceux de la maladie. Cela, elle le fait moyennant des taux de contributions mensuelles légèrement plus élevés que ceux des hommes, et en limitant l'âge d'admissibilité entre vingt et quarante-un an, au lieu de seize et cinquante-cinq ans pour les hommes.

L'Union Franco-Canadienne a choisi, pour l'opération de sa "Caisse des malades", le système de centralisation des fonds, à l'instar des meilleures organisations neutres et sectaires, qui, sous ce rapport encore, ne lui sont en rien

supérieures, ni préférables. Mais elle a constaté que, dans l'application de ce système, comme dans le cas de toutes les institutions humaines, essentiellement perfectibles, se glissaient de graves abus qu'il importait de réformer et de faire disparaître au plus tôt, pour assurer la permanence de l'institution. Sur ce terrain encore elle a devancé toutes les associations rivales. Elle constata ce qu'il y avait à faire pour contrebalancer les tentatives de fraude, les efforts de mauvaise foi, de la part de faux frères qui s'introduisent au sein de la mutualité, sans être dans des conditions normales de santé ou dans le dessein d'exploiter, par égoïsme, cette bienfaisante institution, au lieu d'y entrer pour l'aider à accomplir son œuvre humanitaire, au profit de ceux qui en ont un besoin réel et absolu. En conséquence, et par une série de certificats habilement préparés, arrangés de façon à arracher la vérité aux plus réfractaires; par le contrôle de ces certificats, laissé aux seuls médecins attitrés de l'Association; par le renouvellement régulier de ces certificats; par l'obligation de l'enregistrement (ou recommandation) de l'avis de la maladie; par la réduction du montant primitif de ses bénéfices de maladie au chiffre adopté par les sociétés neutres et sectaires; par une légère augmentation des taux de contributions pour la " Caisse des malades "; par la stipulation de retenues en certains cas; par l'abolition des bénéfices de maladie en cas d'invalidité ainsi qu'à soixante-dix ans, etc., etc. L'Union Franco-Canadienne prit les moyens de réagir contre ces funestes abus, des moyens efficaces auxquels les autres associations n'avaient pas encore songé; et le résultat qui s'en est suivi semble indiquer qu'elle est en voie de réussir.

L'Union Franco-Canadienne, tout en renonçant à faire aucune déduction sur les contributions de ses membres à sa "Caisse de dotation", pour les frais d'administration, ainsi que nous l'avons vu plus haut, continuait de retenir un quart des contributions à la "Caisse des malades", dans ce but. Elle imitait en cela la plupart des associations de mutualité. Mais elle n'a pas tardé à s'apercevoir que, sur ce point encore, il lui incombait la tâche de donner le ton d'une réforme non moins plausible que radicale. Aussi a-t-elle immédiatement résolu qu'à l'avenir, et dès que son Conseil Général et son Comité de législation et d'organisation, convoqués d'urgence, auront pu adopter un décret en ce sens, elle ne soustrairait plus un seul sou aux contributions ni de l'une, ni de l'autre de ses "Caisses". Les frais d'administration devront être et seront, d'après des calculs très-précis, entièrement couverts par la cotisation spéciale et uniforme de vingt-cinq centins par mois que chaque membre sera appelé à verser pour les frais d'administration générale, au lieu de les verser pour l'administration de cours, cercles ou succursales, comme dans la plupart des autres associations. Déjà, L'Union Franco-Canadienne exigeait ce 25 cents de cotisation spéciale de ses adhérents qui ne s'inscrivaient qu'à la "Caisse de dotation". Pour ceux qui prenaient les deux "Caisses", elle réduisait à 10 cts cette cotisation spéciale, retenant 15 cts sur les contributions de la "Caisse des malades" afin de compléter le 25 cts de l'administration. Cette distinction va cesser. Chaque adhérent paiera le 25 cts; le produit des contributions mensuelles passera tout entier au crédit du

sociétaire, dans l'une et l'autre "Caisse, dont les opérations seront ainsi beaucoup plus liquides pour l'association et satisfaisantes pour le sociétaire.

L'Union Franco-Canadienne s'était aperçue que l'un des pires obstacles au bon fonctionnement des associations de mutualité, c'est la variation trop fréquente des éléments de leur direction. Les fonctions d'officiers, dans presque toutes ces associations, étant entièrement électives, il arrive bien souvent que, soit les caprices, soit les intérêts des membres ou de leurs députés changent arbitrairement les directeurs, et compromettent ainsi le caractère primitif, l'uniformité de tendances de l'association, en altérant perpétuellement sa direction. L'Union Franco-Canadienne a voulu obvier à ce péril sérieux. Elle a organisé son gouvernement sur le pied d'un véritable gouvernement constitutionnel. Elle a sa Chambre législative, composée de députés représentant tous ses membres. C'est le Conseil Général qui siège régulièrement une fois par année, et, spécialement, quand le Président Général-en-Conseil juge à propos de le convoquer. Le Conseil du Président Général—lequel est choisi par ce Conseil lui-même—, c'est le Bureau de direction, dont les membres sont désignés par le Conseil Général. Il représente le cabinet ou comité permanent du Conseil Général, et fait en même temps les fonctions d'Exécutif. A part et au-dessus de ces deux premiers corps—Conseil Général et Bureau de direction—s'en trouve un troisième, appelé Comité spécial d'organisation et de législation, et figurant le Conseil Législatif. Les membres de ce Comité ne peuvent être plus de douze. Ils sont

nommés à vie et inamovibles, sous réserve de bonne conduite. Ils ont pour mission spéciale de reviser la législation adoptée au Conseil Général, avant que le Bureau de direction ne lui donne effet. Ils peuvent ratifier cette législation et la confirmer ainsi, ou bien l'annuler en la désavouant. Ils ont juridiction exclusive sur les matières d'organisation ou de propagande de l'association. Au Conseil Général, par son Comité permanent, le Bureau de direction, est réservée l'exclusive juridiction sur les matières d'administration.

Le Conseil Général remplace les congrès ou assemblées générales qui forment ordinairement les corps législatifs des associations de mutualité. L'Union Franco-Canadienne évite ainsi une injustice dans la représentation de ses membres à cette assemblée constituante. Dans le cas d'une simple assemblée générale, chacun payant ses propres frais de représentation, n'y assistent le plus souvent que les membres demeurant à proximité du lieu de réunion, et ce sont toujours les mêmes. Ceux qui demeurent au loin ne sont pas portés à se charger de gros frais de déplacement, et s'abstiennent. Le Conseil Général de L'Union Franco-Canadienne ne comprend que deux délégués par diocèse, mais les frais de ces députés sont supportés par l'association, dont tous les adhérents, même les plus éloignés, se trouvent ainsi représentés en égale proportion à l'assemblée législative. Tous les membres qui le désirent sont, de plus, autorisés à prendre part aux sessions du Conseil Général, mais avec voix consultative simplement: les délégués réguliers ayant seuls voix délibérante.

Tout en accomplissant ces réformes, cependant, L'Union Franco-Canadienne s'est toujours imposé pour principe de ne donner aucun effet rétroactif aux amendements qu'elle fait à ses règlements et à sa constitution. De cette façon, ses adhérents, quoi qu'il arrive, sont toujours assurés de rester à perpétuité dans les conditions de participation auxquelles ils ont souscrit en entrant dans l'association. Pour les nouveaux membres, ils sont mis au courant des changements opérés, et ils y souscrivent, en faisant leur entrée dans l'association, s'ils le jugent à-propos. C'est un immense avantage que présente L'Union Franco-Canadienne sur la généralité des associations, qui se réservent, dans leurs constitutions, le pouvoir de donner un effet rétroactif à leurs amendements, sur tous leurs membres, anciens comme nouveaux. Pour avoir pensé-trop tard à effectuer ces réformes nécessaires, ces associations se trouvent souvent réduites à l'obligation d'en faire peser la charge sur leurs sociétaires admis à d'autres conditions, et de soulever ainsi des récriminations, quelquefois violentes, contre la mobilité de la mutualité; d'exciter même, parfois, des révoltes fatales. Le fait d'éviter ces écueils, en entreprenant à point les réformes requises, de façon à ne les faire point peser sur ses adhérents préalablement inscrits, vaut assurément à L'Union Franco-Canadienne, dans le public, un courant de particulière confiance et d'ardentes sympathies.

L'Union Franco-Canadienne, vu la fausse interprétation qu'on est trop naturellement porté à donner au rôle des associations et sociétés de bienfaisance, au point qu'or

cherche trop souvent à les exploiter comme de simples institutions de charité; vu aussi les soupçons et les préjugés qu'éveille invinciblement dans les esprits, aujourd'hui, la simple expression "secours mutuel", a résolu de modifier foncièrement son orientation sur ce point, en abandonnant l'usage de ces termes de "bienfaisance et de secours mutuel" et, jusqu'à un certain point, la pratique trop peu discrète de ces choses, bonnes en elles-mêmes mais dont on abuse. Ces préjugés contre le "Secours mutuel" viennent des piètres résultats auxquels ont abouti déjà un trop grand nombre d'entreprises de mutualité absolue, constituées sous ce titre.

Pour parer à cet inconvénient, L'Union Franco-Canadienne organise son fonctionnement sur un pied purement d'affaires, tout en conservant son caractère essentiellement national et catholique, en même temps que humanitaire, dans la mesure du possible. Elle se présente dorénavant au public comme une "Association catholique et nationale d'assurance populaire à taux fixes et d'économie sociale."

Rien ne prouve mieux l'importance attachée à ce double caractère de L'Union Franco-Canadienne, par ses directeurs, que les articles 5 et 6 de sa Constitution.

" Art. 5— Le sceau de cette association se compose d'un disque portant à l'intérieur les mots :

" L'UNION FRANCO-CANADIENNE, MONTRÉAL.
POUR NOTRE FOI ET NOS FOYERS".

" Dans un couronnement de feuilles d'érable se dessine le Sacré-Cœur de Jésus surmonté de la Croix. Dans le haut du dessin

apparaît un castor, et, au bas, la poignée de main de la mutualité.

“Art 6— L'Union Franco-Canadienne se met sous l'égide du Sacré-Cœur de Jésus, qu'elle adopte pour son patron”.

Voici de quelle heureuse manière s'expliquent les belles armoiries qui viennent d'être décrites, d'après le 3eme rapport annuel du Secrétaire Général de L'Union Franco-Canadienne, en date du 1er février dernier :

“Elles évoqueront à la pensée de tous le double caractère de l'œuvre poursuivie par L'Union Franco-Canadienne : régénération sociale : “Pour notre foi”; progrès économique : “Pour nos foyers”. Elles rappelleront que, par la mutualité (la poignée de main) sur le terrain neutre et excellent de la bienfaisance, où tous les catholiques et Canadiens-français peuvent et doivent fraterniser à l'aise, nous voulons travailler à l'avancement de la cause catholique et nationale (la Croix, le Castor et les Feuilles d'Erable).

“N'ignorant pas que l'épreuve et les contradictions naissent spontanément de l'affection et du dévouement que l'on professe pour cette grande et noble cause (comme la Croix jaillit du Cœur enflammé du Rédempteur), nous n'en sommes pas pas moins résolus à les servir de toutes nos forces, dans le ferme espoir que nos efforts contribueront à reconstituer une “Nouvelle France” catholique, c'est-à-dire une fille cadette de la France en Amérique : ce que signifient les fleurs de lys, en bordure, rayonnant autour de notre blason”.

Une attitude aussi vaillante ne pouvait manquer d'attirer à L'Union Franco-Canadienne les sympathies non équivoques des chefs ecclésiastiques et des laïques bien pensants. C'est ce qui est arrivé effectivement. En même temps que nombre de laïques compétents, hommes d'affaires, hommes d'œuvres, publicistes, se donnaient la main

pour l'encourager dans ses patriotiques efforts, tous Nos Seigneurs les archevêques et évêques du Canada français, au nombre de douze, s'accordaient unanimement pour donner à L'Union Franco-Canadienne leur approbation entière et leurs insignes encouragements. C'est là un honneur et une distinction que nulle autre association de mutualité catholique et française n'avait encore obtenus.

L'Ordinaire de l'archidiocèse de Montréal, S. G. Mgr Paul Bruchési, a donné l'exemple. En acceptant la position de Président d'honneur et de Haut Protecteur de L'Union Franco-Canadienne, il écrivait aux directeurs, entre autres choses :

“ Vous dites que le but de votre Société, c'est de promouvoir les intérêts religieux et sociaux de la race canadienne-française ; ce dessein est trop noble pour ne pas mériter mon entière approbation et tout mon encouragement.

“ Vous déclarez aussi votre intention de marcher toujours sous l'égide de l'Eglise catholique et de suivre fidèlement les conseils qui vous viendront de la part de l'autorité ecclésiastique ; dans ces bonnes résolutions, je me plais à voir un gage de prospérité pour L'Union Franco-Canadienne”.

De son côté, le vénérable évêque de St-Hyacinthe, Mgr L.Z. Moreau, écrivait au Secrétaire Général de L'Union Franco-Canadienne :

“ Je désire beaucoup le succès et la prospérité de L'Union Franco-Canadienne, parce qu'elle est religieuse et nationale, et qu'elle me paraît basé sur des règles prudentes, consciencieuses et sages, ce que n'ont pas l'avantage de posséder ces sociétés sans religion qui viennent des Etats-Unis et d'Ontario, et qui inondent malheureusement notre province de Québec. Je déplore beaucoup, pour

ma part, cet engouement de nos compatriotes à s'affilier à des sociétés étrangères, dont ils ne connaissent pas l'orientation, les tendances, ni le fonctionnement. Aussi, sont-ils grandement exposés à subir, plus tard, un mécompte et des pertes bien regrettables. Ils ne manquent pourtant pas, à cet égard, d'avis désintéressés et salutaires."

Mgr M. T. Labrecque, évêque de Chicoutimi, s'exprime comme suit :

" Il est certain que, dans notre siècle, le peuple désire protéger et promouvoir ses intérêts, par les associations de toutes sortes. C'est son droit naturel, comme c'est le devoir des pasteurs de le diriger, en cela comme en tout le reste. Le Souverain Pontife recommande aux évêques de détourner, avec zèle et prudence, les catholiques des associations neutres, parce qu'Il les considère comme trop souvent *suspectes et dangereuses*, et de les engager, en même temps, à s'affilier aux associations franchement catholiques.

" Mais je considère que les évêques, pour s'acquitter de ce devoir avec prudence et charité, doivent s'assurer si les sociétés qu'ils encouragent et recommandent offrent des garanties sérieuses, non-seulement pour les intérêts spirituels des fidèles dont ils ont la garde, mais encore pour leurs intérêts purement temporels.

" Voilà, dans mon humble opinion, les garanties que trouveront dans L'Union Franco-Canadienne les catholiques qui désireront s'y affilier.

" *Au point de vue financier*, des hommes d'affaires sérieux et d'une compétence incontestable, après avoir soigneusement étudié le système suivi dans votre société de bienfaisance à taux fixes, peuvent assurer consciencieusement qu'il offre toutes les meilleures garanties.

" *Au point de vue moral*, L'Union Franco-Canadienne, étant une association à la fois catholique et nationale, me paraît réaliser toutes les conditions demandées par le Souverain Pontife pour qu'une société soit digne de l'encouragement des catholiques".

Enfin, le vénéré métropolitain de l'ouest français, S. G. Mgr Langevin, archevêque de St-Boniface, écrivait au vice-président de L'Union Franco-Canadienne :

“Cette Société, je n'en doute pas, est appelée à rendre de grands services et la meilleure preuve en est que vous ne craignez pas la lumière : vous la recherchez, au contraire, pour rester toujours unis dans un même esprit de Foi et de Charité avec vos premiers Pasteurs. C'est pour vous un gage assuré de succès, et je vous félicite d'avoir si bien compris qu'une œuvre canadienne-française devait être, pour réussir, une œuvre essentiellement catholique.”

Dans ces quatre citations se trouvent parfaitement résumées les notes principales qui distinguent L'Union Franco-Canadienne: 1°, promouvoir les intérêts religieux et sociaux de la race canadienne-française, en marchant toujours sous l'égide et l'autorité de l'Église catholique (Mgr Bruchési); 2°, enlever aux organisations neutres et sectaires, du dehors, le patronage exclusif ou principal de nos coreligionnaires et compatriotes (Mgr Moreau); 3°, répondre aux vœux formels exprimés par le Souverain Pontife et créer une association honnête, irréprochable, ouvrant ses rangs aux prolétaires, à côté des sectes et sociétés louches ou mauvaises (Mgr Labrecque); 4°, enfin, opérer au grand jour, sur le terrain essentiellement catholique et français (Mgr Langevin).

L'Union Franco-Canadienne se présente donc comme le véritable terrain d'action sociale, pour organiser la résistance contre les mauvais courants économiques; pour remplir la tâche de secourir les misères populaires, en leur assurant les secours de la mutualité, selon l'esprit de

solidarité recommandé par l'Évangile ; la tâche d'éclairer les masses, pour les préserver de la contagion de la propagande maçonnique, et leur garantir le bénéfice de bonnes institutions catholiques, afin de les mettre à l'abri de la tentation de s'enrôler dans les mauvaises. C'est de cette tâche que le Pape Léon XIII dit aux évêques du monde entier, dans l'Encyclique *Humanum Genus* :

“ Pour l'accomplir, Vous aurez avant tout l'aide et la collaboration de Votre clergé, si Vous donnez tous Vos soins à le bien former et à le maintenir dans la perfection de la discipline ecclésiastique et dans la science des saintes lettres.

“ Toutefois, une cause si belle et d'une si haute importance appelle encore à son secours le dévouement intelligent des laïques qui unissent les bonnes mœurs et l'instruction à l'amour de la religion et de la patrie. Mettez en commun, Vénérables Frères, les forces de ces deux Ordres, et donnez tous Vos soins à ce que les hommes connaissent à fond l'Église catholique et l'aiment de tout leur cœur. Car, plus cette connaissance et cet amour grandiront dans les âmes, plus on prendra en dégoût les Sociétés secrètes, plus on sera empressé de les fuir”.

A propos du concours des prêtres à cette tâche sociale si importante, Léon XIII dit encore, dans la même Encyclique :

“ Ceux qui ont charge de préparer les jeunes gens à recevoir les sacrements comme il faut, agiraient sagement s'ils amenaient chacun d'eux à prendre la ferme résolution de ne s'agrèger à aucune Société à l'insu de leurs parents, ou sans avoir consulté leur curé ou leur confesseur”.

Le concours des prêtres et des laïques, selon les vœux

exprimés par le Pape, pour vulgariser les saines doctrines de la mutualité catholique dans le peuple, à l'encontre des doctrines fausses de la franc-maçonnerie; pour donner son entier épanouissement à cette institution salutaire, appelée à fournir, pour une bonne part du moins, le remède aux malaises économiques dont souffre la société : voilà précisément ce qu'a toujours recherché L'Union Franco-Canadienne, depuis le moment de sa fondation.

Autant que les circonstances l'ont permis, elle l'a déjà mis en pratique, ce concours ; et elle semble disposée à le faire de plus en plus, dans la mesure du possible. Puissent les directions du Saint Père, aussi filialement suivies, lui être un gage de succès ! Puissent-elles lui permettre d'accomplir, dans toute sa plénitude, la somme de bien économique et social, d'obtenir les résultats heureux, au point de vue du patriotisme et de la foi, auxquels le caractère bien distinct qu'elle s'est donné, entre toutes les associations rivales, de la mutualité catholique ou maçonnique, semble prédestiner, mieux que nulle autre, L'Union Franco-Canadienne !

(*Présenté à la Société d'Économie Sociale de Montréal, à sa session du printemps, 1898.*)

FIN.

etrines
tre des
er son
appe-
emède
voilà
ranco-

à déjà
ée à le
nissent
ies, lui
e d'ac-
e bien
ux, au
els le
toutes
ou ma-
autre,

onomie
ion du

Typ. & Imp. A. CHÉNARD, RUE IBERVILLE, 74, MONTRÉAL.

RÉAL.

